

**AVENANT N°2**

**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

**entre**

**L'UNION EUROPEENNE**

**et**

**LE ROYAUME DU MAROC**

**PROGRAMME D'APPUI AUX POLITIQUES MIGRATOIRES DU  
ROYAUME DU MAROC**

**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**  
**N° ENI/2016/039-372**

Entre

La Commission européenne, ci-après la «**Commission**», agissant au nom de l'Union européenne, ci-après l'«**UE**»,

d'une part, et

Le Royaume du Maroc, ci-après le «**partenaire**», représenté par le Ministère de l'Économie et des Finances et de la Réforme de l'Administration,

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Tous les termes et conditions de la Convention de Financement n° ENI/2016/039-372 et de son avenant n°1 demeurent inchangés, à l'exception de ce qui suit :

**CONDITIONS PARTICULIERES**

1.2. Le coût total estimé de cette action est de 35 000 000,00 EUR et la contribution maximale de l'UE à cette action est fixée à 35 000 000,00 EUR.

Cette action d'appui budgétaire comprend:

a) une composante 'appui budgétaire', avec une contribution maximale de l'UE de 28 000 000,00 EUR.

b) une composante 'aide complémentaire', d'un coût total estimé de 7 000 000,00 EUR, pour une contribution maximale de l'UE de 7 000 000,00 EUR.

L'Article 1.2 est remplacé par comme suit :

1.2. Le cout total estimé de cette action est de 35 000 000,00 EUR et la contribution maximale de l'UE à cette action est fixée à 35 000 000,00 EUR.

Cette action d'appui budgétaire comprend:

a) une composante 'appui budgétaire', avec une contribution maximale de l'UE de 29 000 000,00 EUR.

b) une composante 'aide complémentaire', d'un cout total estimé de 6 000 000,00 EUR, pour une contribution maximale de l'UE de 6 000 000,00 EUR.

1.3. Le partenaire ne cofinance pas l'action.

### Article 5 - Annexes

La nouvelle version de l'annexe I: Dispositions Techniques et Administratives est jointe au présent avenant.

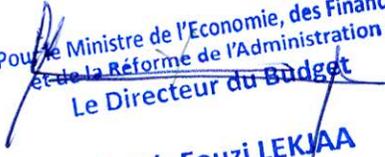
Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature des parties.

\*\*\*

Fait en quatre exemplaires ayant valeur d'original en langue française, deux copies étant remises à la Commission et deux au partenaire.

Par le partenaire

Nom et fonction de la personne

  
Pour le Ministre de l'Economie, des Finances  
et de la Réforme de l'Administration  
Le Directeur du Budget  
Signé: Fouzi LEKJAA

Signature

Lieu

Date 25 DEC. 2019

POUR LA COMMISSION

M. Maciej POPOWSKI

Directeur faisant fonction pour le  
voisinage méridional  
Commission européenne  
Direction Générale pour le Voisinage  
et négociations d'élargissement

Signature

Lieu Buxelles

Date 19.12.2019



## Annexe 1 : Dispositions Techniques et Administratives

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Programme d'appui aux politiques migratoires du Royaume du Maroc Référence CRIS: ENI/2016/39-372 Financé par l'Instrument européen de voisinage			
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	Royaume du Maroc			
<b>3. Document de programmation</b>	Cadre unique d'appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) au Maroc (2014-2017)			
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Migration	Aide au développement: OUI		
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 35 millions d'euros, dont Montant total de la contribution du budget de l'UE: 35 millions d'euros dont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 29 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire et</li> <li>• 6 millions d'euros au titre de l'appui complémentaire.</li> </ul>			
<b>6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre</b>	<u>Gestion directe :</u> Appui budgétaire contrat de réforme sectorielle Contrats de service (communication et visibilité, suivi, évaluation, assistance technique) <u>Gestion indirecte pour l'enveloppe d'appui complémentaire avec:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise France</li> <li>• AECID (Agencia Española para la Cooperación Internacional y el Desarrollo)</li> <li>• UNICEF (Agence des Nations Unies pour l'Enfance)</li> </ul>			
<b>7. Code CAD</b>	Principal code CAD: 13010 - Politique/programmes en matière de population et gestion administrative Sous-code CAD 1: 15110 - Politiques publiques et gestion administrative Sous-code CAD 2: 15160 - Droits de la personne Sous-code CAD 3: 16010 - Services sociaux Sous-code CAD 4: 16020 - Politique de l'emploi et gestion administrative			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif</b>	<b>Objectif</b>	

			important	principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la desertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## RÉSUMÉ

La migration est devenue depuis 2011 un secteur prioritaire de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne (UE) et le Maroc. La signature du Partenariat pour la Mobilité, la Migration et la Sécurité, entre l'Union européenne, neuf Etats Membres de l'Union européenne et le Maroc en juin 2013, puis l'annonce de la nouvelle politique migratoire du Royaume du Maroc en septembre 2013, ont confirmé la place centrale de la migration dans les relations stratégiques UE-Maroc. Les politiques migratoires marocaines sont traduites dans deux stratégies nationales: la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA) (2014) et la Stratégie Nationale au profit des Marocains Résidant à l'Etranger (SNMRE) (2015).

Ces stratégies visent à mettre en conformité le Maroc avec ses obligations internationales en matière de migration et d'asile, à adresser la question migratoire de façon intégrée et globale, à ouvrir les services publics de base aux migrants, à protéger leurs droits, et à optimiser la contribution des migrants au développement du pays. Chaque stratégie a son groupe cible: i) la SNIA vise les migrants régularisés (suite aux opérations exceptionnelles de régularisation menées en 2014 – plus de 23.000 régularisés – et fin 2016), ainsi que les réfugiés, demandeurs d'asile, personnes en besoin de protection internationale (6.500 personnes), mais également, pour certains aspects, les migrants irréguliers présents sur le territoire marocain (entre 10.000 et 30.000 personnes selon les estimations); ii) la SNMRE vise les Marocains Résidant à l'Etranger (MRE), estimés à 5 millions de personnes.

L'objectif du présent programme est de soutenir le Royaume du Maroc dans la mise en œuvre de ses politiques et stratégies en matière de migration. Il vise, par une approche plus intégrée, à consolider les acquis des nombreux appuis de l'UE aux différents volets de ces politiques et stratégies migratoires. Il s'agira, via un appui budgétaire, d'en adresser les fondements législatifs, réglementaires et institutionnels, ainsi que leur opérationnalisation concrète. Dans cette logique, le programme s'articulera autour de quatre grands axes:

- 1) *le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires;*
- 2) *le renforcement des connaissances et des outils de production de connaissances sur les questions migratoires;*
- 3) *l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale, de l'emploi et de la protection;*
- 4) *Le renforcement du dispositif national de retour volontaire du Maroc vers les pays d'origine.*

## 1. DESCRIPTION DE L'ACTION

### 1.1. Objectifs/résultats

L'objectif global de ce programme consiste à améliorer la gouvernance de la migration au Maroc par l'appui aux Stratégies nationales d'Immigration et d'Asile et pour les Marocains résidant à l'Etranger (MRE).

Les objectifs spécifiques consistent à :

- i) Renforcer le cadre législatif et institutionnel en vue de promouvoir la protection des migrants;
- ii) Renforcer les institutions marocaines dans leurs fonctions de pilotage, mise en œuvre et suivi en vue d'appuyer l'intégration socio-économique des migrants et des MRE.

Les résultats attendus ainsi que les principaux indicateurs spécifiques sont les suivants:

**Résultat 1.** *Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile est adopté et opérationnel*

Indicateur clef:

Adoption et mise en œuvre des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, dans le respect des garanties constitutionnelles et des conventions internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiées au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif en découlant : projet de Loi 66.17 relatif aux droits d'asile et aux conditions de son octroi; projet de Loi 72.17 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration

- 1) , remplaçant la Loi 02-03, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains.

**Résultat 2.** *Le MDCMREAM<sup>1</sup> est renforcé dans ses capacités institutionnelles*

Indicateurs clefs :

- 2) Renforcement des structures du MDCMREAM et des partenariats pour la mise en œuvre, la coordination et le suivi de la SNIA et de la SMRE au niveau régional.
- 3) Développement des outils de pilotage de la SNIA.

**Résultat 3.** *La connaissance du phénomène migratoire au Maroc est renforcée*

Indicateurs clefs :

- 4) Mise à disposition d'outils de connaissance du phénomène migratoire au Maroc nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies migratoires.

**Résultat 4.** *L'assistance sociale et humanitaire aux migrants et demandeurs d'asile au Maroc est renforcée*

Indicateur clef :

- 5) L'accès des migrants vulnérables aux services d'assistance sociale offerts par les institutions publiques marocaines (en particulier l'Entraide Nationale) est élargi.

---

<sup>1</sup> Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, chargé des Marocains Résidents à l'Etranger et des Affaires de la Migration.

**Résultat 5. L'insertion professionnelle des migrants régularisés est facilitée**

Indicateur clef :

- 6) Accès facilité des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi.

**Résultat 6. Le programme de retour volontaire des migrants au Maroc vers leurs pays d'origine est élargi et bénéficie d'une plus grande appropriation par l'État marocain**

Indicateurs clefs :

- 7) Renforcement et institutionnalisation du programme de retour volontaire des migrants depuis le Maroc vers les pays d'origine.

**1.2. Principales activités**

*1.2.1 Appui budgétaire*

Les activités pressenties liées à la composante appui budgétaire sont :

- la poursuite du dialogue politique avec le gouvernement marocain et les différents partenaires, notamment sur la mise en œuvre et le suivi des deux stratégies nationales, et sur le dispositif de retour volontaire en conformité avec les standards internationaux ;
- la participation de la Délégation dans les différents Comités de Pilotage et groupes de travail ;
- le renforcement de capacités de coordination, suivi et budgétisation des ministères et organes en charge de la mise en œuvre de la SNIA et SNMRE, en complémentarité avec d'autres programmes, en particulier le programme Hakama (volet réforme des finances publiques) ;
- un suivi régulier des critères d'éligibilité de l'appui budgétaire sur la base des rapports de progrès annuels et d'autres évaluations de l'UE ou des bailleurs de fonds.

*1.2.2 Appui complémentaire*

La transversalité des politiques migratoires, telles la SNIA et la SNMRE, pose un défi de mise en œuvre pour les autorités marocaines et la plupart des institutions concernées. Cela se traduit par des besoins accrus en formation et en accompagnement des différents ministères et institutions concernées, qui doivent développer des dispositifs spécifiques pour faire face aux objectifs ambitieux inscrits dans les stratégies. Dans ce contexte, une importance particulière doit être accordée à l'aide complémentaire pour renforcer les capacités de pilotage, de gestion, de mise en œuvre ainsi que de coordination et de suivi-évaluation du Ministère Délégué auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM) dans son rôle de chef de file du secteur de la migration au Maroc. Il s'agira également d'accompagner les organes de mise en œuvre au niveau national et territorial afin de promouvoir la protection et l'intégration socio-économique des migrants et des MRE.

Les principales activités envisagées à cet égard sont :

i. Pour la composante institutionnelle :

Actions de renforcement des capacités de gestion, programmation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation des stratégies migratoires du MDCMREAM et amélioration de la gouvernance interinstitutionnelle. Un accent sera mis sur les capacités de budgétisation,

gestion administrative et financière, en synergie avec les autres assistances techniques en place. Ce programme a pour objectif de contribuer à doter le MCMREAM des capacités nécessaires pour contribuer à l'atteinte des résultats 2 et 3 de ce programme.

ii. Pour la composante connaissance :

Afin d'améliorer la production, collecte et dissémination des statistiques sur la migration, les comités programmes de la SNIA seront appuyés dans la coordination des systèmes d'information sur les questions migratoires ainsi que dans la compilation et restitution des données. En complémentarité avec les activités menées sous la composante institutionnelle, des études thématiques seront élaborées et des diagnostics de certains systèmes d'information sectoriels seront réalisés, à l'issue desquels un appui technique sectoriel pourra être fourni.

iii. Pour la composante assistance sociale

Un programme de renforcement des capacités de l'Entraide Nationale en étroite coordination avec son Ministère de tutelle (le Ministère de la Famille, Solidarité, Egalité et Développement Social –MFSEDS-) sera mis en place pour l'accompagnement des migrants vulnérables notamment via la formation de cadres et le soutien à la gestion de l'assistance aux migrants vulnérables au niveau territorial par les services de l'Entraide Nationale et/ou des Établissements de protection sociale.

Le programme comprendra également la réalisation d'une étude de faisabilité analysant les conditions de réussite d'un programme d'alphabétisation pour les MRE et les migrants régularisés. Des programmes d'alphabétisation pilotes et le montage institutionnel y afférent seront développés.

iv. Pour la composante protection:

Un programme d'appui aux acteurs institutionnels et de la société civile sera élaboré avec l'objectif que les enfants migrants, comprenant les migrants mineurs non accompagnés et les victimes de traite, jouissent de leurs droits conformément aux normes internationales. Afin que les enfants bénéficient d'un accès équitable à des services de qualité qui répondent à leurs besoins spécifiques en matière de santé, d'éducation et d'hébergement, le programme cherchera à appuyer les acteurs concernés pour fournir des réponses coordonnées aux besoins de protection des enfants migrants. Ce programme sera mis en œuvre en étroite coordination avec les activités du programme HIMAYA I, "Pour un meilleur accès des enfants à la justice".

v. Pour la composante emploi :

Dans le cadre de la composante connaissance, qui vise à soutenir les partenaires institutionnels et acteurs de la société civile dans la mise en place de systèmes d'informations intégrés sur la migration, le programme aura également pour objectif l'amélioration de la gouvernance en matière de formation et d'information pour l'insertion économique des migrants. Un appui à la mise en place de systèmes de suivi des résultats des programmes d'insertion professionnelle des migrants et des dispositifs de financement des projets portés par des migrants régularisés sera fourni et des enquêtes visant à définir l'employabilité des migrants et les secteurs porteurs d'emploi seront réalisées.

vi. Pour la composante de retour volontaire :

Un programme de soutien à la mise en œuvre du dispositif institutionnel relatif au programme de retour volontaire sera élaboré comprenant l'accompagnement des agents des Ministères concernés (formations, visites d'étude et échanges avec les autorités compétentes des pays d'origine), l'élaboration d'outils de coordination des différents acteurs, des échanges et capitalisation sur les expériences des États membres en matière de retour volontaire.

### 1.3 Logique d'intervention

Le programme d'appui de l'UE aux politiques migratoires du Royaume du Maroc vise à renforcer le lien entre les objectifs définis dans les stratégies nationales en matière de migration et les résultats attendus, notamment par un ancrage législatif de ces réformes, un élargissement de la base de connaissances permettant la formulation d'une politique basée sur l'évidence disponible, le renforcement des capacités institutionnelles du ministère chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi des stratégies migratoires, l'appropriation du programme de retour volontaire vers les pays d'origine comme outil de gestion des flux migratoires, et l'opérationnalisation des stratégies dans les domaines où il reste encore une marge d'amélioration importante, notamment l'assistance sociale et l'emploi.

La logique d'intervention s'articule autour des axes suivants:

1) le renforcement des fondements législatifs et institutionnels des politiques migratoires, afin d'inscrire les politiques dans la durée, la légalité, en améliorer la gouvernance interministérielle et permettre l'intégration progressive de la migration comme dimension transversale des politiques sectorielles.

Le pilotage des stratégies migratoires, ainsi que leur mise en œuvre efficace et efficiente, dépendant également d'une budgétisation fiable du secteur transversal de la migration au travers du développement d'un plan d'action triennal de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA), comprenant des indicateurs et des cibles par programme.

2) le renforcement des connaissances sur les questions migratoires, et une meilleure coordination des systèmes d'information et restitution des données. Il s'agira d'accroître les capacités d'analyse et de projection pouvant éclairer les décisions politiques en matière de migration.

3) l'opérationnalisation des politiques migratoires dans les secteurs de l'assistance sociale, de la protection et de l'emploi qui correspondent aux besoins les plus urgents des migrants en termes d'intégration.

L'Entraide Nationale, Établissement public sous la tutelle du Ministère de la famille, de la solidarité, de l'égalité, et du développement social, a, depuis décembre 2014, intégré cette nouvelle population parmi les bénéficiaires de ses programmes sociaux en adéquation avec son nouveau repositionnement en tant qu'opérateur national d'assistance sociale.

L'intégration dans le marché du travail reste également la clé de voûte et le principal défi de tout le dispositif d'intégration des migrants, et donc de la mise en œuvre de la SNIA. Dans ce cadre, l'ANAPEC a mis en place (avec le soutien du projet Sharaka, financé par l'UE), une phase pilote d'insertion professionnelle des migrants régularisés sur le marché du travail marocain avec le développement d'une offre de services spécifiques. Toutefois la généralisation du dispositif à l'ensemble du Royaume ainsi que le renforcement des dispositifs

d'information et de référencement des migrants vers les services de l'ANAPEC restent à réaliser

4) Le renforcement du dispositif national de retour volontaire du Maroc vers les pays d'origine des migrants, en vue d'une amélioration quantitative (nombre de retour financés) et qualitative (appropriation plus grande du dispositif par le gouvernement marocain, au-delà du financement des billets d'avion). Dans ce domaine, le Maroc a montré un haut niveau d'engagement et fourni un effort budgétaire important. Il s'agira aussi d'accompagner certains aspects du dispositif de formation pré-départ en vue de favoriser la réintégration des bénéficiaires dans leurs pays d'origine.

## **2. Mise en œuvre**

### **2.1 Mise en œuvre de la composante d'appui budgétaire**

#### *2.1.1. Justification des montants alloués à l'appui budgétaire*

Le montant alloué est de 29 millions d'euros au titre de l'appui budgétaire et de 6 millions d'euros au titre de l'appui complémentaire.

L'appui budgétaire sectoriel est la modalité de mise en œuvre privilégiée de la coopération européenne au Maroc. Sa valeur ajoutée principale est d'accompagner avec réalisme et ambition les politiques sectorielles clefs définies par le Gouvernement marocain. Il permet un effet de levier sur les réformes structurantes, un suivi incitatif sur les résultats et favorise la coordination interministérielle et des bailleurs de fonds autour d'objectifs sectoriels communs. En termes quantitatifs, ces programmes d'appuis -dont le présent appui sectoriel- ne représentent qu'une très faible part des dépenses publiques (environ 2,5%), et ont donc un impact réduit sur le cadre budgétaire global. L'aide complémentaire permet, en outre, d'apporter l'expertise et le renforcement des capacités recherchés par les ministères, en particulier en termes de convergence avec les meilleures pratiques européennes.

Du fait de sa transversalité, la migration ne fait pas encore l'objet d'une planification budgétaire intégrée. Les dépenses publiques annuelles en lien avec la migration ont été estimées à environ 361,45 millions de dirhams (soit environ 32,5 millions d'euros), enregistrant une croissance constante depuis 2013 (+7,8% en 2014; +7,3% en 2015; +20,45% en 2016). Le présent programme d'aide budgétaire et d'appui complémentaire de 35 millions d'euros représente donc une contribution substantielle au secteur. Au niveau institutionnel, les politiques migratoires sont actuellement impulsées par de nombreux intervenants dans différents secteurs. Le programme de l'UE contribuera à la mise en œuvre des réformes induisant une coordination renforcée entre les acteurs et une rationalisation des moyens.

#### *2.1.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire*

Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches ont trait à la permanence des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire. Ces conditions doivent être remplies chaque année sur toute la durée du programme (cf. annexe II, Tableau B)

Les conditions spécifiques de décaissement qui s'appliquent aux tranches variables figurent dans le tableau D de l'annexe II.

Outre ces conditions générales, le décaissement de la tranche fixe prévue en année N sera décidé sur base de la réalisation d'une condition spécifique (cf. annexe II, Tableau C) qui concerne le dispositif de retour volontaire.

### Condition spécifique de la tranche fixe:

*Dispositif de retour volontaire:* Signature, avant le 31 octobre 2016, d'un nouvel avenant au Mémoire d'Entente pour la mise en œuvre d'un programme pilote de coopération entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion dans leurs pays d'origine des migrants de transit en situation irrégulière au Maroc du 11 juin 2007 portant sur un retour volontaire d'au moins 9,000 personnes entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2020.

### Conditions de décaissement des tranches variables

Les décaissements des tranches variables d'appui budgétaire variables prévus en années N+1 (2018), N+3 (2020) et N+4 (2021), seront quant à eux décidés sur la base de l'évaluation des indicateurs de performance présentés dans l'Annexe 2, Tableau D. Ces indicateurs, de processus et de résultats, permettront d'apprécier les progrès réalisés au niveau de chacun des résultats attendus du programme.

#### *2.1.3 Modalités de l'appui budgétaire*

Les paiements de l'appui budgétaire seront réalisés par tranches après vérification de la réalisation des conditions générales d'éligibilité à l'appui budgétaire et des conditions spécifiques/mesures de réforme/indicateurs de performance.

Le transfert de devises (Euro) se fera sur un compte au nom du Trésor du Royaume du Maroc ouvert auprès de la Banque Centrale du Maroc (Bank Al Maghrib) à cet effet. Ce montant sera comptabilisé sous date de valeur de la notification du crédit et sera immédiatement converti en Dirhams marocains au taux de change "achat" en vigueur le jour du crédit du compte, tel que coté par la Banque Centrale du Maroc. Le montant, ainsi converti en Dirhams marocains, sera transféré au budget général du Gouvernement.

Dès réception des fonds déboursés dans le cadre de la Convention de Financement, le Gouvernement marocain, par l'intermédiaire du Coordonnateur National, transmettra à la Délégation de l'Union européenne une attestation confirmant que ces fonds ont bien été crédités sur le compte du Trésor approprié, accompagnée de la documentation attestant le taux de change utilisé à la date du transfert.

Le calendrier et les montants indicatifs des décaissements sont résumés dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros) sur la base de l'année fiscale du Maroc.

Année fiscale	Année N (2017) (Année signature)				Année N +1 (2018)				Année N+3 (2020)				Année N+4 (2021)				Total
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Type de tranche																	
Tranche fixe				6													6
Tranche variable							3			9				11			23
<b>Total</b>				<b>6</b>			<b>3</b>			<b>9</b>				<b>11</b>			<b>29</b>

1-2-3-4 = Trimestres

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à la Commission européenne. Les modifications convenues pourront être autorisées par un avenant à la convention de financement.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

## 2.2 Modalités de mise en œuvre de l'appui complémentaire

### 2.2.1 Passation des marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Communication et visibilité	Services	1	T2/2018
Evaluation	Services	1	T3/2021
Suivi	Services	1	T3/2019
Assistance technique: Connaissance de la migration	Services	1	T1/2020

#### Composante connaissance de la migration

Le contrat de services aura pour objectif de renforcer la disponibilité de l'information sur la migration comme outil d'aide à la décision en complémentarité avec les activités menées sous la composante institutionnelle. Pour ce faire, certains systèmes de collecte, de production et d'analyse de statistiques seront analysés et améliorés. Des enquêtes visant à définir l'employabilité des migrants et les secteurs porteurs d'emploi seront réalisées et la coordination et la gouvernance des projets et programmes en matière de formation et d'information pour l'insertion économique des migrants seront améliorées.

### 2.2.2 Gestion indirecte avec trois agences des États membres et une organisation internationale

L'ensemble des activités d'appui complémentaire sera mise en œuvre en gestion indirecte avec trois agences de plusieurs États Membres de l'UE et d'une organisation internationale (l'UNICEF), conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ce mode de mise en œuvre se justifie par la volonté de bénéficier de l'expérience et l'expertise avérées de ces États Membres et de cette agence des Nations Unies dans le secteur de la migration au Maroc, de leur légitimité comme partenaires politiques importants du Maroc dans le domaine de la migration, et par la préexistence de coopération de qualité entre l'agence concernée et les institutions marocaines bénéficiaires des actions ciblées. Tous les organismes délégataires ciblés ont démontré leur capacité de mobilisation d'expertise pertinente pour les secteurs ciblés, ainsi que leur capacité de dialogue et de mobilisation des acteurs institutionnels dans ces domaines. L'analyse de la valeur ajoutée de chaque organisme délégataire est détaillée ci-dessous.

L'aide complémentaire est composée de trois contrats de coopération déléguée.

**1) Composante institutionnelle: coopération déléguée avec Expertise France (1.600.000 EUR)**

Programme de renforcement des capacités de programmation, budgétisation, mise-en-œuvre et suivi-évaluation du MDCMREAM pour améliorer la gouvernance interinstitutionnelle et assurer la mise en œuvre efficiente des stratégies migratoires. Le programme aura pour objectif d'appuyer le MDCMREAM dans une gestion efficiente et efficace des politiques migratoires du Maroc grâce à un renforcement de ses fonctions liées à son statut de chef de file du secteur. Il s'agira, notamment de soutenir le MDCMREAM dans la mise en place d'une programmation budgétaire triennale et de développer une gestion axée sur la performance.

Justification: Expertise France a une expertise spécifique dans le secteur de la migration. L'Agence mène des projets et programmes d'assistance technique complexes couvrant une multiplicité de thématiques liées aux migrations internationales.

**2) Composantes assistance sociale - coopération déléguée avec l'AECID, (1.500.000 EUR)**

Le programme visera à renforcer les capacités institutionnelles de l'Entraide en étroite coordination avec son Ministère de tutelle Ministère pour l'accompagnement des migrants vulnérables, ainsi qu'à développer deux programmes d'alphabétisation adressés aux migrants régularisés et aux MRE. Le programme permettra de renforcer les services d'assistance sociale délivrés par l'Entraide nationale et/ou des Établissements de protection sociale pour les populations migrantes.

Justification: L'AECID a une importante expérience de travail bilatéral et une bonne connaissance des institutions locales dans les domaines de la protection sociale et la formation professionnelle. Dans son programme multilatéral, l'Espagne a soutenu divers programmes avec l'OIM dans le pays lié à l'objet du projet (programme de retour volontaire). Le travail développé par l'AECID est complété par celui du Ministère de l'emploi et de la migration d'Espagne (à travers sa représentation à l'Ambassade) qui travaille activement avec le MDCMREAM dans le renforcement de la formation des fonctionnaires dans la thématique des politiques publiques liées à la migration et le retour volontaire. L'AECID a une présence significative au Maroc à travers son Bureau Technique de Coopération.

**3) Composante Protection - coopération déléguée avec l'UNICEF (1.800.000 EUR)**

Ce programme s'intégrera dans le cadre du projet « Himaya I – Pour un meilleur accès des enfants à la justice », qui vise le renforcement de la protection des migrants mineurs non accompagnés. Il veillera à assurer un meilleur accès des enfants migrants non-accompagnés, y compris les victimes de traite, à leurs droits au Maroc. Le projet permettra en outre de renforcer la législation et son application effective ainsi que les stratégies qui intègrent au niveau de leurs interventions, des mesures ciblant la protection, la sauvegarde et la promotion des droits des enfants. Il assurera également que les enfants migrants, quel que soit leur statut légal, aient un accès équitable à une éducation de qualité, à des soins de santé et à une prise en charge sociale et judiciaire appropriée. Il s'agira de mettre à disposition des enfants une information fiable et accessible, des services de prise en charge conformes aux standards minimaux et des recours et à des mécanismes de plainte adaptés à leur âge.

Justification: L'UNICEF fonde ses activités sur une longue expérience de travail avec le gouvernement et la société civile pour le droit à la protection de l'enfance et poursuit son appui au gouvernement pour la promotion et la protection des droits des enfants en matière de

renforcement de l'ancrage institutionnel de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM) et son appropriation à travers l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre, l'identification des indicateurs de suivi, et le renforcement de partenariats stratégiques pour sa mise en œuvre. L'UNICEF, qui dispose d'un bureau au Maroc, présente une capacité importante à mobiliser une expertise appropriée pour recueillir et partager les meilleures pratiques.

*2.2.3 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles :*

En cas d'échec des négociations avec une des entités en charge susmentionnées dans la section 2.2.2, cette partie de l'action susmentionnée dans la section 2.2.2 peut être mise en œuvre en gestion directe. Dans ce cas l'autorité contractante procédera à une passation de marchés de services en gestion directe, pour les actions concernées. (cf. 2.2.1.).

### **2.3 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014, en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

### **2.4 Budget indicatif**

Composante	Contribution de l'UE (EUR)	Contribution indicative de tiers (EUR)
2.1. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	29.000.000	NA
2.2. – Appui complémentaire:	6.000.000	
2.2.1. – Passation de marchés: (gestion directe)		NA
- Suivi de la mise en œuvre	150.000	
- Connaissance de la migration	700,000	
2.2.2. – Gestion indirecte avec:		
Expertise France	1.600.000	NA
l'AECID	1.500.000	NA
l'UNICEF	1.800.000	NA
Montant total de la gestion indirecte	4.900.000	
2.7 – Évaluation	100.000	NA
2.8 – Audit	NA	NA
2.9 – Communication et visibilité	150.000	NA
Provisions pour imprévus	NA	NA
<i>Totaux</i>	<i>35.000.000</i>	

## 2.5 Structure organisationnelle et responsabilités

Un dispositif de gouvernance a été mis en place pour assurer la mise en œuvre coordonnée du la SNIA et de la SNMRE. Il comprend trois instances pour la SNIA aux prérogatives complémentaires. Un Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration (s'appliquant également à la SNMRE) supervise les stratégies et arbitre au niveau transversal. Il est composé du Chef du Gouvernement, les ministres partenaires, le Conseil National des Droits de l'Homme et se rencontre semestriellement. Un comité de pilotage au pouvoir décisionnel est responsable de la supervision des programmes et de leur coordination. Présidé par le Ministre délégué du MDCMREAM, il se réunit trimestriellement en présence des hauts responsables des ministères partenaires, du CNDH et autres organisations. Trois Comités programmes sectoriels et un comité programmes transverses se réunissent sur une base mensuelle pour discuter du suivi de l'avancement des programmes et arbitrer au niveau opérationnel. Ces comités sont présidés par le Directeur des Affaires de la Migration en présence des points focaux ministériels et éventuellement des partenaires internationaux et d'experts.

Le suivi technique de l'avancement des mesures ciblées par l'aide budgétaire, mais aussi du suivi des projets d'aide complémentaire dans les domaines connexes, se fera dans le cadre de trois de ces quatre Comités programmes (CP2, Santé, logement et assistance sociale et humanitaire; CP3: Formation professionnelle et emploi; et CP4: Gestion des flux migratoires et lutte contre la traite des êtres humains).

Les experts techniques des contrats de coopération déléguée pourront assister en observateurs aux comités de suivi techniques autres que ceux qui concernent la thématique de leur projet, afin d'assurer un échange fluide d'information entre les composantes du programme.

Outre le suivi quotidien qui sera assuré par le Bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne (Cf. point 2.2.1). A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année. Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les avancées, concernées par le programme (état d'avancement de la mise en œuvre des politiques migratoires, retards et contraintes). La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines, d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

Le Coordonnateur National conserve durant la mise en œuvre du présent programme la responsabilité juridique telle que stipulée dans les conditions particulières de la Convention de financement.

## 2.6 Suivi de la performance et rapports sur les résultats

Le suivi technique et financier se fera i) pour la partie appui budgétaire, sur base du bilan d'étapes annuel de la SNIA et de la SNMRE, des rapports de performance des ministères concernés et des rapports d'exécution budgétaire; ii) pour la partie appui complémentaire, sur base des rapports annuels des partenaires et durant les Comités de pilotage des PAGODA.

La Commission effectuera des visites de suivi du programme et des projets, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission

pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **2.7 Évaluation**

Il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants à l'issue du paiement de la troisième tranche variable.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour la mission d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet. Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre, au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

## **2.8 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions. Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au plus tard 12 mois après la fin de l'action.

## **2.9 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'Union européenne constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures qu'elle finance.

Pour la présente action, le Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM) élaborera, avec l'appui éventuel d'un expert, un "Plan de Communication" qui sera transmis à l'UE pour validation au plus tard en accompagnement de la demande de déboursement de la première tranche variable. La validation de ce Plan par l'UE sera une condition préalable de décaissement de la première tranche variable.

Ce Plan listera les actions de communication/visibilité en relation avec chaque objectif et résultat du présent programme. La réalisation de ces actions de communication/visibilité sera nécessaire pour une appréciation positive de l'atteinte des mesures de performances établies dans le cadre de ce programme. Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis, avant le décaissement de la première tranche variable, sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne ([http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_en.htm)). Un rapport de mise en œuvre du Plan de Communication et la planification mise à jour pour l'année à venir, seront transmis à

l'UE chaque année pour validation, et au plus tard en accompagnement des demandes de décaissement.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront financées et mises en œuvre par la Commission européenne (sur le budget indiqué à la section 2.4 ci-dessus) ou par des ressources complémentaires qui seraient mobilisées par la Commission pour le financement de ces actions, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge.

# ANNEXE 1 - Critères et Indicateurs de performance utilisés pour les décaissements (appui budgétaire)

## INDICATEUR 01

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE :

i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'Immigration et d'Asile du Royaume du Maroc

### **R1: Le cadre réglementaire et légal de la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile (SNIA) est adopté et opérationnel**

<b>Indicateur 1</b>	<p>Adoption et mise en œuvre des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs.</p> <p>1/ Adoption de La loi n°66.17 relative aux droits d'asile et aux conditions de son octroi et de la Loi 72-17 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration (palliant aux insuffisances de la Loi 02-03, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc)</p> <p>2/ Mise en œuvre de la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et des lois sur l'Asile et la Migration</p>
Définition	<p>L'indicateur vise la mise à niveau réglementaire en matière d'immigration et d'asile de la législation marocaine via l'application des principes et objectifs adoptés dans la Stratégie Nationale d'Immigration et Asile (SNIA). La SNIA prévoit l'adoption et la mise en œuvre de trois lois qui constituent la clé de voûte des Hautes Orientations Royales sur la politique migratoire (Objectif 10.6 de la SNIA)</p>
Description et intérêt	<p>L'objectif de la SNIA est d'assurer une intégration des immigrés ainsi qu'une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique cohérente, globale, humaniste et responsable. L'atteinte de cet objectif passe par le renforcement du cadre réglementaire et conventionnel et sa mise à niveau quant aux engagements constitutionnels et conventionnels du Maroc.</p> <p>Le processus de mise à niveau du cadre juridique et institutionnel est fondé sur trois référentiels :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le référentiel international : droit international des droits de l'Homme, instruments régionaux sur les droits de l'Homme, accords bilatéraux et conventions d'établissement, Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention de Genève, Protocole de Palerme, etc.</li> <li>2. Le référentiel national : instructions Royales relatives à la nouvelle politique migratoire rénovée, discours Royaux, Constitution de 2011, rapport du CNDH sur la situation des droits des migrants et des réfugiés au Maroc, etc.</li> <li>3. Les bonnes pratiques en la matière en tenant compte de la spécificité nationale.</li> </ol>

	L'enjeu du Programme cadre réglementaire et législatif de la SNIA est de mettre en place une législation à même d'appuyer le respect des conventions internationales et d'apporter les solutions et les mesures d'accompagnement de type opérationnel.
Nature et type	Indicateur qualitatif de processus
Périodicité	Annuelle
Méthodologie de détermination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification du dépôt des textes de projets de loi.</li> <li>• Adoption des lois et textes réglementaires.</li> <li>• Analyse, par l'Union européenne, de la conformité aux normes internationales des versions en français des textes de loi et textes réglementaires créant les institutions prévues par les lois, transmises par le MEF et/ou le MDCMREAM</li> <li>• Statistiques fournies par les autorités compétentes pour l'application des lois et textes réglementaires</li> <li>• Demandes d'asile enregistrées et traitées par le BMAR (Bureau Marocain des Affaires des Réfugiés)</li> </ul>
Source de vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Texte des projets de loi</li> <li>▪ Texte de loi et Textes réglementaires en arabe</li> <li>▪ Traduction française des textes réglementaire publiés au Bulletin Officiel</li> <li>▪ Lettre de transmission par le bureau de la chambre des représentants au Président de la chambre des conseillers</li> <li>▪ Lettre de transmission du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) au Conseil du Gouvernement</li> <li>▪ Lettre de transmission par le Conseil du Gouvernement des projets de loi au parlement</li> <li>▪ Communiqué du parlement faisant acte de l'adoption de la loi</li> <li>▪ Analyse par la DUE de la conformité des projets de loi</li> <li>▪ Statistiques fournies par le Bureau Marocain des Affaires des Réfugiés (BMAR)</li> <li>▪ Rapports annuels de la Présidence du Ministère Public (PMP)</li> <li>▪ Statistiques judiciaires des victimes de traite fournies par la Présidence du Ministère Public et/ou le Ministère de la justice</li> <li>▪ Procès-verbaux des réunions de la Commission Nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains.</li> </ul>
Valeur de base	<p>Les lois suivantes doivent être encore adoptées:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi 72-17 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration remplaçant la Loi 02-03, relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du-Maroc. Actuellement la loi 02-03 est le principal texte de loi qui régit la migration au Maroc. Elle requiert des modifications pour permettre l'institution de certains droits</li> </ul>

	<p>économiques, sociaux et culturels pour les étrangers au Maroc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le projet de Loi n°66.17 relative au droit d’asile et aux conditions de son octroi est prêt à être examiné en Conseil de gouvernement et à entamer son processus d’adoption législatif (le Maroc a ratifié en 1957 la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967, et par décret n° 2-57-1256 du 29 août 1957 en a fixé les modalités d’application).</li> </ul> <p>La loi sur la traite a été adoptée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains a été publiée au Bulletin Officiel, le 19 Septembre 2016 (version arabe), le 15 Décembre (version française).</li> <li>▪ Demandes d'asile enregistrées et évaluées par le HCR puis référencées au Bureau des Réfugiés et Apatrides (BRA) pour audition et décision</li> <li>▪ Le nombre de victimes de traite prises en charge selon la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains au 31/12/2018 était de 136:</li> <li>▪ Le nombre de dossiers ouverts auprès des cours d'appel qualifiant les actes de traite au 31/12/2018 était de 80.</li> </ul>
Cible nationale	Adoption et mise en œuvre des trois lois
Cibles du programme	<p><u>N+1 :</u></p> <p>(i) Transmission au Parlement du projet de loi n°66.17 relatif à l'Asile et aux conditions de son octroi, en conformité avec les normes internationales en la matière ratifiées par le Maroc</p> <p>(ii) Publication du texte réglementaire portant création et fonctionnement de la Commission Nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains.</p> <p>(iii) Instructions écrites sur les mesures de protection et d'assistance aux victimes de traite.</p> <p><u>N+2 :</u></p> <p>(i) Adoption en première lecture par la Chambre des représentants du Projet de loi n° 66.17 relative au droit d’asile et aux conditions de son octroi</p> <p>(ii) Transmission au Conseil du Gouvernement du Projet de loi n°72-17 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration intégrant le principe d'accès au droit de séjour temporaire au Maroc des victimes de traite non marocaines reconnues et ce, au moins durant la durée de la procédure judiciaire les impliquant</p> <p>(iii) Le nombre de victimes de traite identifiées, directes et indirectes (famille nucléaire)<sup>2</sup> prises en charge au niveau des Parquets, conformément à la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et aux instructions écrites sur les mesures de protection et d'assistance aux victimes de traite, a</p>

<sup>2</sup> Comprenant Époux, Épouse et Enfants

	<p>augmenté d'au moins 40% depuis le 31/12/2018.</p> <p>(iv) Le nombre de dossier ouverts auprès des Cours d'appel qualifiant les actes de traite a augmenté d'au moins 30% par rapport au nombre de dossiers ouverts au 31/12/2018<sup>3</sup>.</p> <p><u>N+3 :</u></p> <p>(i) Adoption par le Parlement de la loi n° 66.17 relative au droit d'asile et aux conditions de son octroi<sup>4</sup></p> <p>(ii) Au moins 12% des demandes d'asile enregistrées en 2020 par le Bureau Marocain des Affaires des Réfugiés (BMAR) ont été traitées la même année par le BMAR ;</p> <p>(iii) Transmission au Parlement d'ici le 30 Juin 2020<sup>5</sup> du Projet de loi n°72-si17 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration</p> <p>(iv) Adoption par le Parlement de la loi n°72-17 sur la migration, intégrant le principe d'accès au droit de séjour temporaire au Maroc des victimes de traite non marocaines reconnues et ce, au moins durant la durée de la procédure judiciaire les impliquant</p> <p>(v) Le nombre de victimes de traite identifiées, directes et indirectes (famille nucléaire)<sup>6</sup>, prises en charge au niveau des Parquets, conformément à la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et aux instructions écrites sur les mesures de protection et d'assistance aux victimes de traite, a augmenté d'au moins 50% depuis le 31/12/2018.</p> <p>(vi) Le nombre de dossier ouverts auprès des Cours d'appel qualifiant les actes de traite a augmenté d'au moins 40% par rapport au nombre de dossiers ouverts au 31/12/2018<sup>7</sup>.</p>
Entités responsables	Gouvernement du Maroc
Risques	<p>Retard dans l'élaboration ou l'adoption des projets de loi par le Gouvernement, et/ou dans l'approbation des lois par la Chambre de Représentants.</p> <p>Retard dans l'adoption des textes réglementaires de création des institutions, prévues par les lois, pour des raisons externes au gouvernement.</p>

<sup>3</sup> Le pourcentage entre les ressortissants nationaux et étrangers sera donné à titre indicatif par la partie marocaine.

<sup>4</sup> L'analyse pour le décaissement portera sur la version en français dudit texte de loi publié au Bulletin Officiel et transmise par les Autorités Nationales dans leur requête de décaissement.

<sup>5</sup> Cette cible intermédiaire ne sera évaluée qu'avec l'ensemble des autres cibles durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020

<sup>6</sup> Comprenant Époux, Épouse et Enfants

<sup>7</sup> Le pourcentage entre les ressortissants nationaux et étrangers sera donné à titre indicatif par la partie marocaine.

## INDICATEUR 02

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile du Royaume du Maroc
- ii) Appuyer les politiques publiques vis-à-vis des Marocains résidant à l'Etranger

**R2: Le Ministère délégué chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM)<sup>8</sup>, est renforcé dans ses capacités institutionnelles**

<b>Indicateur 2</b>	Renforcement des structures du Ministère et des partenariats pour la mise en œuvre, la coordination et le suivi de la SNIA et de la SMRE au niveau régional
Définition	L'indicateur vise à mesurer la mise en œuvre de la SNIA et la SMRE au niveau régional via les conventions régionales signées entre le MDCMREAM et les Conseils Régionaux, les conventions spécifiques incluant des actions en faveur des migrants et des MRE signées avec les partenaires locaux, et l'implication des Maisons des Marocains du Monde et des Affaires de la Migration (MdMdMAM) dans la mise en œuvre des programmes du MDCMREAM au niveau territorial.
Description et intérêt	<p>Le déploiement de la SNIA au niveau des territoires est une nécessité pour garantir son opérationnalité et pour en maîtriser l'impact. Dans le cadre de la régionalisation avancée et au regard des nouvelles attributions issues du processus de réforme concernant les collectivités territoriales marocaines, les communes et les conseils régionaux ont en effet un rôle central à jouer dans la mise en œuvre effective et l'ancrage territorial durable des nouvelles politiques en matière d'intégration.</p> <p>Ils sont amenés à se saisir de la question migratoire, car c'est sur leur territoire que s'installent les nouveaux arrivés. Ils sont confrontés au défi de répondre aux besoins des réfugiés et immigrés, tout en préservant la cohésion sociale. Le processus de décentralisation et de réforme de l'administration territoriale en cours au Maroc, prévoit d'élargir le champ d'intervention des différents acteurs territoriaux en leur donnant de nouvelles compétences et des possibilités importantes d'intervention.</p> <p>Le MDCMREAM ne dispose pas de délégations territoriales. Cependant, il dispose d'un instrument qui peut lui permettre de développer cette tâche : les structures déconcentrées ou territoriales chargées des marocains du monde et des affaires de la migration (MdMdMAM). Ces structures sont établies en tant que services décentralisés du Ministère pour l'instant dans quatre régions -dans les villes de Nador, Beni-Mellal, Tiznit et Khourigba (cette dernière n'est pas encore opérationnelle), Cependant, ces Maisons ne fonctionnent pas encore sous forme de véritables « délégations » pouvant assurer une réelle gestion territoriale déléguée des dossiers dont se saisit le Ministère au niveau central.</p>

<sup>8</sup> Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.

	<p>En plus des maisons des marocains du monde et des affaires de la migration, il s'agit de mettre en place des structures territoriales dédiées aux MRE et aux migrants, et ce en partenariat avec des régions, des provinces et/ou des communes. Les structures territoriales auront une vocation similaire à celle des services extérieurs du Ministère, à savoir les maisons des MDM et des affaires de la migration.</p> <p>Cette approche, qui s'inscrit dans la logique de plusieurs régions et collectivités territoriales, a pour objectif de renforcer le rôle de ces partenaires dans la gestion locale des questions migratoires, à travers des structures d'orientation et d'accompagnement de ces populations au niveau social, économique et culturel.</p> <p>Le Ministère contribuera à la mise en place de ces structures à travers deux mécanismes, le premier via le renforcement des capacités de ces structures et des collectivités partenaires et le second à travers la contribution au financement de ces créations.</p> <p>Il est également important que le MCMREAM puisse s'appuyer sur le processus de décentralisation pour signer des conventions avec les Conseils Régionaux sur l'intégration des questions migratoires dans leurs Plans de Développement Régionaux. Deux conventions régionales ont été signées avec le Conseil Régional de l'oriental. La première concerne les MRE. La seconde celle de 2017 concerne l'appui à la mise en œuvre de la SNIA</p>
Nature et type	Indicateur qualitatif de processus et indicateur quantitatif de résultat
Périodicité	Annuelle
Méthodologie de détermination	<p>Vérification des <b>conventions régionales signées entre le MCMREAM et les Conseils Régionaux</b> transmises par le Gouvernement marocain reflétant l'intégration des objectifs de la SNIA et la SNMRE.</p> <p>Vérification de la signature de conventions spécifiques incluant des actions en faveur des migrants et des MRE avec des partenaires locaux.</p> <p>Vérification de la coordination par les structures déconcentrées ou territoriales chargées des marocains du monde et des affaires de la migration de la mise en œuvre des programmes au niveau territorial.</p>
Source de vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traductions françaises des conventions régionales signées par le MCMREAM avec les Conseils Régionaux</li> <li>• Traduction française des conventions spécifiques signées avec les partenaires locaux;</li> <li>• Bilans d'activités annuels du Ministère intégrant les activités des structures déconcentrées chargées des marocains du monde et des affaires de la migration (MdMdMAM)</li> <li>• Rapports/Bilans d'activités des structures territoriales</li> <li>• Plans d'action annuels des structures déconcentrées ou territoriales</li> </ul>
Valeur de base	<p>3 conventions régionales signées (2 dans la région de l'Oriental, 1 dans la région de Beni Melal et 1 dans la région du Sous Massa signée en 2018).</p> <p>3 structures déconcentrées sont opérationnelles à ce jour (Nador, Beni-Mellal, Tiznit).</p> <p>1 convention spécifique a été signée en 2018 avec la ville de Tangers</p>

Cible nationale	Renforcement des effectifs des services chargés des questions de la migration dans les administrations (Objectif 11.12 de la SNIA).
Cibles du programme	<p><u>N+2:</u></p> <p>(i) 3 nouvelles conventions régionales intégrant les objectifs de la SNIA<sup>9</sup> et de la SNMRE<sup>10</sup> sont signées entre le MCMREAM<sup>11</sup> et les Conseils Régionaux;</p> <p>(ii) Des conventions spécifiques incluant des actions en faveur des migrants et des MRE sont signées avec les partenaires locaux dans au moins 2 régions ayant signé des conventions régionales avec le MCMREAM.</p> <p><u>N+3:</u></p> <p>(i) 3 nouvelles conventions régionales intégrant les objectifs de la SNIA et de la SNMRE sont signées entre le MCMREAM et les Conseils Régionaux;</p> <p>(ii) Des conventions spécifiques incluant des actions en faveur des migrants et des MRE sont signées avec les partenaires locaux dans au moins 4 régions ayant signé des conventions régionales avec le MCMREAM;</p> <p>(iii) 5 structures déconcentrées ou territoriales chargées des marocains du monde et des affaires de la migration (MdMdMAM) sont créées</p>
Entités responsables	Le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.
Risques	<p>Ralentissement du processus de décentralisation.</p> <p>Création de MdMdMAM sans dotation budgétaire suffisante et manque de personnel.</p> <p>Conventions cadre signées avec les Conseils Régionaux ne mentionnant pas explicitement les objectifs de la SNIA et de la SNMRE.</p> <p>Délais dans la mise en œuvre de la régionalisation avancée et dans la mise en place des conventions de partenariat avec les acteurs territoriaux</p>

<sup>9</sup> Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

<sup>10</sup> Stratégie Nationale des Marocains résidents à l'étranger

<sup>11</sup> Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la coopération internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration

## INDICATEUR 03

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

(i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et asile du Royaume du Maroc

#### **R2: Le MCMREAM<sup>12</sup> est renforcé dans ses capacités institutionnelles**

<b>Indicateur 3</b>	<b>Développement des outils de pilotage de la SNIA</b>
Définition	L'indicateur vise à mesurer la capacité de suivi de la mise en œuvre programmatique et budgétaire de la SNIA par le MCMREAM en tant que ministère chef de file du secteur. Pour ce faire, l'indicateur cible la préparation d'un plan d'action triennal de la SNIA comprenant des indicateurs, des cibles et des budgets par programme.
Description et intérêt	<p>Le pilotage des stratégies migratoires, ainsi que leur mise en œuvre efficace dépendent d'une déclinaison de la stratégie en un plan d'action détaillé budgétisé reflétant les programmes sectoriels. Pour ce faire, il est nécessaire d'articuler la politique migratoire et sa stratégie nationale (SNIA) à un plan d'action qui:</p> <p>i) permettra de fournir pour chaque action ou série d'actions, des informations concernant les responsabilités de chaque ministère ou agence concernés ainsi que le programme de chaque mission ministérielle dans lequel s'insère l'action et</p> <p>ii) servira de base à une budgétisation visible et crédible du secteur transversal de la migration.</p>
Nature et type	Indicateur qualitatif de processus
Périodicité	Annuelle
Méthodologie de détermination	En s'appuyant sur le dispositif institutionnel de suivi de la SNIA (Comité interministériel, comité de pilotage et comités programmes sectoriels, plan d'action, élaboration de bilans d'étape), il sera procédé à l'analyse du plan d'action triennal et du bilan annuel comprenant un rapport d'exécution budgétaire.
Source de vérification	<p>Plans d'action triennal et rapport annuel de mise en œuvre de la SNIA transmis officiellement à la DUE par le MDCMREAM.</p> <p>PV du Comité de pilotage de la SNIA</p> <p>PV de réunion du Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration</p>
Valeur de base	Rapport d'activités/bilans annuels sur la mise en œuvre de la SNIA présenté par le Ministère au Comité interministériel des affaires des MRE et des

<sup>12</sup> Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la coopération internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.

	affaires de la migration
Cible nationale	Renforcement des comités programme de la SNIA
Cibles du programme	<p><u>N+2:</u></p> <p>(i) Un Plan d'action triennal de la SNIA est élaboré comprenant des indicateurs, des cibles et des projections budgétaires par programme.</p> <p><u>N+3:</u></p> <p>(i) Le rapport annuel de la SNIA, est élaboré en lien avec le plan d'action de la SNIA et fait état d'une exécution budgétaire pour les programmes Éducation, Santé et Assistance sociale.</p> <p>(ii) Les recommandations du rapport de la SNIA discutées au Comité de pilotage sont présentées et discutées au niveau du Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration.</p>
Entités responsables	Le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration.
Risques	Insuffisante implication et coordination des institutions concernées par l'élaboration du Plan d'actions budgétisable, élaboré sous la responsabilité du chef de file (MCMREAM), le plan d'action et bilans doivent être réalisés avec la participation effective des principaux intervenants dans la mise en œuvre de la SNIA.

## INDICATEUR 04

### OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- (i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et asile du Royaume du Maroc
- (ii) Appuyer les politiques publiques vis-à-vis des Marocains résidant à l'Etranger

**R3** : La connaissance du phénomène migratoire au Maroc est renforcée

<b>Indicateur 4</b>	<b>Mise à disposition des outils de connaissance du phénomène migratoire du Maroc nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies migratoires</b>
Définition	<p>L'indicateur prétend mesurer la mise en place et disponibilité des outils nécessaires pour fournir une base de connaissances sur le phénomène migratoire au Maroc et ce en vue de guider la mise en œuvre des deux stratégies migratoires.</p> <p>En ce qui concerne l'enquête MAROC-HIMS, l'indicateur mesure la disponibilité de données statistiques sur les MRE et les migrants présents au Maroc par le biais de la réalisation d'une enquête spécifique. À cet égard, le projet MED-HIMS, issu du programme régional MEDSTAT, a développé, avec la coopération de l'agence statistique de l'UE, Eurostat, et les agences statistiques des pays du sud de la Méditerranée (pour le Maroc, le Haut-Commissariat au Plan) une méthodologie spécifique pour la réalisation d'une enquête représentative des foyers sur la migration internationale (autant émigration qu'immigration). Cette enquête a déjà fait l'objet d'une première enquête pilote au Maroc (avec un échantillon réduit et limité à une seule région), et le HCP l'a inclus dans son plan triennal 2017-2019 en attendant l'obtention des ressources nécessaires pour la réaliser.</p>
Description et intérêt	<p>La collecte de données fiables est un élément fondamental pour la mise en œuvre de politiques, programmes et stratégies axés sur la migration. Or, à l'heure actuelle les seules données administratives relativement complètes sur les migrants reviennent au Ministère de l'Intérieur sur la base du processus de régularisation exceptionnelle en 2013-2014. Par ailleurs, les données administratives recueillies par les autres institutions et Ministères (Ministère de la Santé, Ministère de l'Éducation Nationale, Entraide Nationale pour les immigrants et le Ministère des Affaires Étrangères ou les Commissions régionales d'investissement pour les MRE) ne sont pas croisées ni analysées de façon conjointe. L'intégration des dimensions migration et asile au sein des systèmes d'information des départements ministériels et autres acteurs engagés constitue un axe central et opérationnel pour la collecte et l'analyse des données relatives à la situation des migrants et des réfugiés dans les différents domaines ciblés par les politiques migratoires.</p>
Nature et type	Indicateur de résultat (Enquête MAROC HIMS)
Périodicité	Pas de prévisions de reconduction à ce stade
Méthodologie de détermination	Publication des rapports de l'enquête MAROC HIMS réalisée par le Haut-Commissariat au Plan

Source de vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapports de l'Enquête MAROC-HIMS publié (rapport et métadonnées, avec une désagrégation des données par genre, lorsque possible)</li> </ul>
Valeur de base	Réalisation d'une enquête pilote Med-HIMS en en 2015
Cible nationale	SNIA: de l'Observatoire des Questions de la migration (Objectif 11.9)
Cibles du programme	<p><u>N+2:</u></p> <p>(i) Publication des résultats de la première phase de l'enquête MAROC-HIMS relative à la population marocaine migrante</p> <p><u>N+3:</u></p> <p>(ii) Publication des résultats de la deuxième phase de l'enquête MAROC-HIMS réalisée par le Haut-Commissariat au Plan.</p>
Entités responsables	Haut-Commissariat au Plan
Risques	Non réalisation de l'enquête

## INDICATEUR 05

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE :

(i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et asile du Royaume du Maroc

**R4:** L'assistance sociale et humanitaire aux migrants et demandeurs d'asile au Maroc est renforcée

<b>Indicateur 5</b>	L'Accès des migrants vulnérables aux services d'assistance sociale offerts par les institutions publiques marocaines (en particulier l'Entraide Nationale) est élargi
Définition	L'indicateur concerne les services d'assistance sociale et humanitaire mis à disposition des migrants vulnérables par l'Entraide Nationale.
Description et intérêt	<p>Dans le cadre de la SNIA, une convention de partenariat entre le Ministère Chargé des Marocains Résidents à l'Etranger et des Affaires de la Migration et le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille, et du Développement Social a été signée le 27 juin 2014. Cette convention stipule que ce dernier s'engage notamment à l'intégration de la question de la migration et des réfugiés dans la politique générale concernant la femme, l'enfance, le handicap et les personnes âgées et l'intégration de la question de la migration et des réfugiés dans le programme de l'autonomisation économique et l'insertion sociale Cette convention est en cours de révision.</p> <p>L'Entraide Nationale, Etablissement public sous la tutelle du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), a, depuis décembre 2014, intégré cette nouvelle population parmi les bénéficiaires de ses programmes sociaux en adéquation avec son nouveau repositionnement en tant qu'opérateur national d'assistance sociale.</p> <p>Il convient de noter que l'Entraide Nationale fournit des services aussi bien aux migrants en situation irrégulière qu'aux migrants régularisés. L'accès des migrants aux services de l'Entraide Nationale - comme l'accès aux écoles publiques, ou l'accès aux soins de santé primaire - sont l'expression de la dimension humaniste et humanitaire de la SNIA, au-delà de l'opération de régularisation.</p>
Nature et type	Indicateur quantitatif de résultat (nombre de migrants pris en charge)
Périodicité	Annuelle
Méthodologie de détermination	Vérification du nombre de migrants bénéficiant annuellement des services d'assistance sociale fournis par l'Entraide Nationale
Source de vérification	Bilan annuel de l'Entraide Nationale de 2019 Extrait du système d'information de l'Entraide Nationale transmis officiellement par le Ministère de tutelle.
Valeur de base	Nombre de migrants vulnérables ayant bénéficié de services d'assistance sociale de l'Entraide Nationale: 2015: 633; 2016: 179; 2017: 438; <u>2018</u> : 275 (total depuis 2015: 1525).

Cible nationale	Plan de Développement de l'Entraide Nationale Scénario de référence : Recentrage de l'activité de l'Entraide Nationale sur son cœur de métier, à savoir assurer le secours et l'assistance sociale aux personnes en situation de grande précarité voire d'exclusion, y compris les migrants. Prise en charge des migrants vulnérables dans les mêmes conditions que les citoyens marocains en difficulté (SNIA).
Cibles du programme	N+2: (i) 1900 migrants vulnérables ont bénéficié des services d'assistance sociale de l'Entraide Nationale depuis le 01/01/2015, dont au moins 30% de femmes migrantes. N+3: (i) 2400 migrants vulnérables ont bénéficié des services d'assistance sociale de l'Entraide Nationale depuis le 01/01/2015, dont au moins 30% de femmes migrantes.
Entités responsables	Ministère de la Solidarité, de la Femmes, de la Famille et du Développement Social/Entraide Nationale
Risques	Manque de candidats (refus des migrants vulnérables à être pris en charge par une institution publique). Manque d'informations à destination de la population migrante Insuffisance des capacités des assistants sociaux et des centres d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques de cette population.

## INDICATEUR 06

### OBJECTIF SPÉCIFIQUE :

(i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile du Royaume du Maroc

**R5 : L'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi est facilité.**

<b>Indicateur 6</b>	Faciliter l'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi
Définition	L'indicateur vérifiera les progrès concernant les efforts fournis par les services publics d'emploi (ANAPEC) pour l'intégration professionnelle des migrants régularisés, notamment en termes de service d'intermédiation prestés dans la continuité de la phase pilote mise en œuvre en 2015-2016 et d'élimination des barrières à l'accès des migrants régularisés aux services publics d'accompagnement technique à l'auto-emploi.
Description et intérêt	L'intégration dans le marché de travail reste la clé de voûte et le principal défi de tout le dispositif d'intégration des migrants, et donc de la mise en œuvre de la SNIA. En ce sens, la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nationale pour l'Emploi adoptée en 2015 pose des défis spécifiques pour intégrer pleinement la

	<p>migration en tant que composante du marché de travail (tant migrants que MRE de retour), une question qui fait l'objet d'un des quatre objectifs transversaux définis.</p> <p>La « Gestion du phénomène migratoire à des fins professionnelles (Migrations de retour, forcées ou par des crises dans les pays accueillant les ressortissants marocains, migrations régulières accompagnant les besoins en compétences spécifiques des entreprises).</p> <p>Dans ce cadre, entre 2015 et 2016, l'ANAPEC, a mis en place, avec le soutien du projet Sharaka, financé par l'UE, une phase pilote d'insertion professionnelle des migrants régularisés sur le marché du travail marocain avec le développement d'une offre de services spécifique (dans 5 agences à Rabat, Casablanca, Tanger, Fès et Oujda) avec entretiens d'orientation professionnelle, organisation d'ateliers de recherche d'emploi, préparation d'entretiens d'embauche, accompagnement de projets professionnels, mise à disposition d'offres d'emploi et suivi de l'insertion, ainsi qu'un système d'information spécifique (SIGEC). D'après le bilan de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile 2013-2016 (MCMREAM, septembre 2016), le prochain défi consiste en la « généralisation du dispositif à l'ensemble du Royaume ». L'indicateur vise à mesurer les progrès dans ce domaine.</p>
Type d'indicateur	Indicateur quantitatif de résultat
Périodicité	Annuelle.
Méthodologie de détermination	Accès effectif des migrants régularisés aux services de l'ANAPEC (atelier de recherche d'emploi et dispositifs d'insertion professionnelle).
Source de vérification	<p>Système d'information de l'ANAPEC.</p> <p>Valeurs transmises officiellement par l'ANAPEC, telles qu'extraites de son système d'information</p> <p>Rapports annuels de la SNIA</p>
Valeur de base	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC: <u>2015</u>: 185; <u>2016</u>: 453; <u>2017</u>: 670, <u>2018</u>: 604 (L'inscription à l'ANAPEC peut se faire à tout moment de l'année)</li> <li>• Nombre de migrants Bénéficiaires des ateliers de recherche d'emploi: <u>2015</u>:80; <u>2016</u>: 249; <u>2017</u>: 153; <u>2018</u>: 141</li> <li>• Nombre de migrants insérés: <u>2015</u>: 6; <u>2016</u>: 2; <u>2017</u>: 28; <u>2018</u>: 23</li> </ul>
Cible nationale	Action 7.1. de la SNIA : Intégration des immigrés réguliers aux programmes et services de recherche d'emploi
Cibles du programme	<p><u>N+2</u>:</p> <p>(i) Le nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 a augmenté de 35% par rapport au nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018;</p> <p>(ii) Le nombre de migrants ayant participé à un atelier de recherche d'emploi organisé par l'ANAPEC entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 a augmenté de 35% par rapport au nombre de migrants ayant participé à un atelier de recherche d'emploi organisé par l'ANAPEC entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.</p> <p><u>N+3</u>:</p>

	<p>(i) Le nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 a augmenté de 35% par rapport au nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019;</p> <p>(ii) Le nombre de migrants ayant participé à un atelier de recherche d'emploi organisé par l'ANAPEC entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 a augmenté de 35% par rapport au nombre de migrants ayant participé à un atelier de recherche d'emploi organisé par l'ANAPEC entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019;</p> <p>(iii) 100 migrants sont insérés par des dispositifs d'insertion professionnelle de l'ANAPEC (en particulier sous forme de Contrat d'insertion IDMAJ).</p>
Entités responsables	Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle/ANAPEC
Risques	Le faible taux de placement (27 migrants entre 2015 et 2017) peut dissuader les migrants régularisés de s'inscrire à l'ANAPEC ou suivre les ateliers de recherche d'emploi.

## INDICATEUR 07

### OBJECTIVE SPÉCIFIQUE :

i) Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'immigration et asile du Royaume du Maroc

**R6: Le programme de retour volontaire des migrants au Maroc vers leurs pays d'origine est élargi et bénéficie d'une plus grande appropriation par l'État**

<b>Indicateur 7</b>	Renforcement et institutionnalisation du programme de retour volontaire des migrants depuis le Maroc vers les pays d'origine.
Définition	L'indicateur a pour objectif de mesurer l'effort et le degré d'engagement du Maroc dans le domaine du retour volontaire des migrants présents sur son territoire par l'augmentation du nombre de bénéficiaires du retour volontaire dont les billets d'avion sont pris en charge par le Ministère de l'Intérieur ; la mise en place d'un dispositif de gouvernance interministérielle du retour volontaire au Maroc; et la mise en place d'un dispositif de préparation au départ des candidats au retour volontaire, y compris par des formations professionnelles courtes pré-départ. Cet indicateur est à la fois quantitatif pour l'effort financier fourni; et qualitatif pour ce qui est de l'institutionnalisation de ce dispositif, ainsi que l'engagement des institutions marocaines dans une démarche favorisant la réintégration des bénéficiaires dans les pays d'origine par la mise en place de programmes de formation professionnelle pré-départ.
Description et intérêt	Dans ce domaine, le Maroc a montré un haut niveau d'engagement sur le dispositif de retour volontaire vers les pays d'origine d'Afrique subsaharienne en finançant avec des fonds propres les billets d'avion des bénéficiaires du retour volontaire ainsi que le dispositif logistique de soutien. En effet, l'opération du retour volontaire a été initiée pour la première fois par le Maroc en 2004, et s'est consolidé avec la signature d'un Mémoire d'Entente pour la mise en œuvre d'un programme pilote de coopération entre le Gouvernement du Royaume du

	<p>Maroc et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion dans leurs pays d'origine des migrants de transit en situation irrégulière au Maroc du 11 juin 2007. L'effort budgétaire fourni en 2014-2016 représente 18 millions de DH payés par l'Etat marocain au titre du retour volontaire - 7,5 millions de DH pour les 1000 bénéficiaires du retour volontaire indiqués dans l'avenant au Mémorandum signé en 2014, 10,5 millions de DH pour les 1500 indiqués dans l'avenant de 2015. En outre, un nouvel avenant signé en mai 2016 engage le Ministère de l'Intérieur à financer 3000 nouveaux départs, pour un coût estimé à 21 millions de DH.</p> <p>Le travail de l'OIM dans le processus d'AVRR – que ce soit au Maroc ou dans les pays d'origine des migrants retournés - est financé par les bailleurs internationaux (majoritairement l'UE et les États européens). Il est donc tributaire de la disponibilité de financements internationaux, de projet en projet; il n'offre pas de garantie de stabilité financière ni de pérennité. Dans l'intérêt d'un renforcement du dispositif, il gagnerait à être institutionnalisé par une prise en charge par les administrations marocaines d'une partie des fonctions actuellement réalisées par l'OIM, tout en conservant un partenariat stratégique avec l'OIM sur cette question. Il conviendrait également d'établir des mécanismes de suivi et concertation sur cette question entre les institutions concernées (MCMREAM, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, Ministère de la Solidarité, de la Femme de la Famille et du Développement Social/Entraide Nationale).</p> <p>Le présent indicateur vise à renforcer ce programme, tout en augmentant le nombre de bénéficiaires du retour volontaire, approfondir l'institutionnalisation et l'appropriation du programme par les autorités marocaines et améliorer la formation pré-départ prévue dans le dernier point ci-dessous en vue de favoriser la réintégration des bénéficiaires dans leurs pays d'origine.</p>
Nature et type	Indicateur quantitatif de résultat (nombre de retournés volontaires et formation professionnelle des bénéficiaires) et qualitatif de processus (dispositif institutionnel)
Périodicité	Annuelle
Méthodologie de détermination	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'augmentation du nombre de bénéficiaires du retour volontaire dont les billets sont pris en charge par le Ministère de l'Intérieur: nombre de migrants ayant bénéficié du dispositif de retour volontaire sur la base des statistiques de l'OIM.</li> <li>• Pour le dispositif institutionnel, la création au sein du Comité Programme Transverses de mise en œuvre de la SNIA, d'un sous-comité spécialisé sur le retour volontaire par un acte réglementaire établissant: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sa composition (MCMREAM, MI, MAEC, Ministère de la Solidarité, de la Femme de la Famille et du Développement Social/Entraide Nationale)</li> <li>- La périodicité de ses réunions (au moins trois par ans) et les modalités de convocation</li> <li>- Ses fonctions (questions à traiter), y compris la présentation des progrès dans la mise en œuvre du programme de retour volontaire.</li> </ul> </li> <li>• Pour le dispositif de formation professionnelle d'urgence pré-départ des candidats au retour volontaire, la signature d'une convention entre le Ministère en charge du Développement Social, l'OIM et le MI, comme partenaire</li> </ul>

	observateur, définissant les modalités d'un programme de formation professionnelle d'urgence pour des bénéficiaires du programme de retour volontaire.
Source de vérification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV de l'accord du Comité de Pilotage de la SNIA créant le sous-comité sur le retour volontaire des migrants</li> <li>• PV des réunions du sous-comité sur le retour volontaire.</li> <li>• Texte de la convention entre l'OIM, le Ministère en charge du Développement Social et le Ministère de l'Intérieur.</li> <li>• Statistiques de l'OIM sur le nombre de migrants ayant bénéficié du dispositif de retour volontaire.</li> </ul>
Valeur de base	<p>Avenant au Mémorandum d'Entente entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisations Internationale pour les Migrations (OIM) relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion du 11 juin 2007, signé en mai 2016 pour 3000 bénéficiaires du retour volontaire.</p> <p>Retour volontaire effectif de 1399 migrants en 2015, 1500 (2016), 1733 en 2017 et 1508 en 2018 (soit 3241 entre le 1<sup>er</sup>/01/2017 et le 31/12/2018). Au 31/08/2019: 516 (soit un total à ce jour de 3757 depuis le 1<sup>er</sup>/01/2017)</p> <p>Inexistence de dispositif institutionnel ou de programme national d'appui aux bénéficiaires du retour volontaire</p> <p>Inexistence d'un programme institutionnalisé de formation professionnelle pré-départ par apprentissage visant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires dans leur pays d'origine.</p>
Cible nationale	Mettre en œuvre le retour volontaire des migrants irréguliers (voir Objectif 8.5 de la SNIA)
Cibles du programme	<p><u>N+2:</u></p> <p>(i) Formalisation d'un dispositif de gouvernance interministérielle du retour volontaire au Maroc via la création au sein du Comité Programmes Transverses de la SNIA d'un sous-comité spécialisé sur le retour volontaire, composé des principaux ministères et agences concernés (MCMREAM, MI, MAEC, Entraide Nationale);</p> <p>(ii) Mise en place du dispositif de formation qualifiante d'urgence par la signature d'une Convention entre le MI, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement social et OIM définissant les modalités d'un programme de formation professionnelle d'urgence pour des bénéficiaires du programme de retour volontaire, dont 30% de femmes;</p> <p>(iii) Retour volontaire effectif (en coopération avec l'OIM) de 5800 migrants entre le 1er Janvier 2017 et le 31 Décembre 2019.</p> <p><u>N+3:</u></p> <p>(i) Retour volontaire effectif (en coopération avec l'OIM) de <b>8600</b> migrants entre le 1er Janvier 2017 et le 31 Décembre 2020.</p>
Entités	Ministère de l'Intérieur pour l'avenant avec l'OIM et sa mise en œuvre

responsables	Ministère de l'Intérieur et MCMREAM pour le dispositif institutionnel Ministère de l'Intérieur et Ministère en charge du développement social pour le dispositif de formation professionnelle d'urgence
Risques	Nombre insuffisant des candidats au retour volontaire. Pour la formation professionnelle pré-départ, la situation irrégulière des bénéficiaires peut rendre difficile le développement du programme.

## ANNEXE 2 - Modalités et calendrier de décaissement (appui budgétaire)

La présente annexe couvre les cinq domaines principaux suivants: (1) les responsabilités; (2) le calendrier indicatif des décaissements; (3) les conditions générales de décaissement de chaque tranche; (4) les conditions spécifiques de décaissement de chaque tranche, (5) la méthode d'évaluation des performances.

### 1. Responsabilités

Sur la base des conditions de décaissement stipulées dans la Convention de Financement, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) préparera une requête formelle envoyée à la Commission européenne pour chaque tranche de décaissement selon les dates établies dans le tableau A ci-dessous. Compte tenu de ce calendrier, les dossiers complets pour les tranches variables devront parvenir à la Délégation de l'Union européenne au plus tard le 31 mars de chaque année (sauf pour la tranche variable de l'année N+1, pour laquelle la demande de décaissement sera envoyée au plus tard le 30 septembre). Chaque demande inclura: (i) une analyse et des explications complètes sur l'ensemble des conditions de décaissement, y compris toutes les pièces justificatives nécessaires qui devront être annexées; (ii) un formulaire d'identification financière dûment signé en vue de faciliter le paiement correspondant.

### 2. Calendrier indicatif des décaissements

Le calendrier et les montants indicatifs des décaissements sont résumés dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros)

**Tableau A : Calendrier et montants indicatifs des décaissements (en millions d'euros)**

Année fiscale (Année N= signature)	Année N				Année N+1				Année N+3				Année N+4				Total
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Type de tranche																	
Tranche fixe			6														6
Tranche variable							3			9				11			
<b>Total</b>			<b>6</b>				<b>3</b>			<b>9</b>				<b>11</b>			<b>29</b>

*Année N : année correspondant à la signature de la convention de financement.*

*1-2-3-4 = Trimestres*

### 3. Conditions générales du décaissement de chaque tranche

Les conditions générales du décaissement de chaque tranche telles qu'établies ci-dessous, s'appliquent au décaissement de toutes les tranches. Chaque demande de décaissement des tranches doit être accompagnée de tout document et information appropriés.

**Tableau B : Conditions générales du décaissement des tranches**

Domaine	Conditions	Source de vérification
Politique publique	Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique migratoire appuyée par le Programme, dans le respect des garanties constitutionnelles et des conventions internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiée au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif en découlant.	Pour les années N et N+1: bilan/rapport annuel de l'année précédente (ou dernier bilan/rapport existant si plus récent) de la politique migratoire marocaine transmis par le MEF et analyses produites annuellement par la Délégation sur la base de l'information recueillie auprès des institutions nationales et internationales.  Pour les années N+1 et N+3 et N+4 : bilan/rapport annuel de l'année précédente (ou dernier bilan/rapport existant si plus récent) et plan d'action annuel pour l'année à venir de la politique migratoire marocaine transmis par le MEF et analyses produites annuellement par la Délégation sur la base de l'information recueillie auprès des institutions nationales et internationales.
Stabilité macroéconomique	Mise en œuvre d'une politique macro-économique: i) de maintien des grands équilibres internes et externes et ii) de croissance soutenue.	Pour les années N, N+1, N+3 et N+4 : Rapports de suivi de l'évolution de la politique et de la situation macroéconomique, budgétaire et socio-économique, produit annuellement par la Délégation sur base de l'information recueillie auprès des institutions nationales et internationales.
Gestion des finances publiques	Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la gestion des finances publiques.	Pour les années N, N+1, N+3 et N+4: Rapport de suivi du système de gestion des finances publiques, produit annuellement par la Délégation sur base de l'information recueillie auprès des institutions nationales et internationales.
Transparence	Progrès satisfaisants en matière de	Pour les années N, N+1, N+3 et N+4:

budgétaire	transparence et de contrôle budgétaire attestés par la mise à disposition du public et du pouvoir législatif d'une information budgétaire complète, précise, sincère et à échéances régulières, aux différents stades du cycle budgétaire.	Rapport de suivi, en matière de transparence et supervision de la gestion budgétaire, produit annuellement par la Délégation sur base de l'information recueillie auprès des institutions nationales et internationales.
------------	--	--

#### 4. Conditions spécifiques de décaissement de chaque tranche

Le décaissement de la tranche (fixe) du programme sera conditionné par la réalisation de la condition spécifique précisée dans le tableau C ci-après et par la réalisation des conditions générales précisées dans le tableau B ci-dessus.

**Tableau C: Conditions spécifiques de décaissement des tranches**

Tranche	Montant	Date indicative de la demande de décaissement (mois/année)	Date indicative du décaissement (mois/année)	Conditions/Critère/Activité pour le décaissement	Source de vérification, comprenant la durée ou la disponibilité des données (le cas échéant)
Tranche fixe	6 millions d'euros	Décembre 2017	Janvier 2018	<b>Reconduction du dispositif de retour volontaire:</b> Signature, avant le 31 octobre 2016, d'un nouvel avenant au Mémoire d'Entente pour la mise en œuvre d'un programme pilote de coopération entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion dans leurs pays d'origine des migrants de transit en situation irrégulière au Maroc du 11 juin 2007 portant sur un retour volontaire d'au moins 9,000 personnes entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2020.	Avenant au mémorandum d'Entente signé, transmis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou le Ministère de l'Intérieur.

Première tranche variable	3 millions d'euros	Octobre 2018	Juin 2019	Pas de condition spécifique	Conditions relatives à la tranche variable détaillées au tableau D
Deuxième tranche variable	9 millions d'euros	Mars 2020	Mai 2020	Pas de condition spécifique	Conditions relatives à la tranche variable détaillées au tableau D
Troisième tranche variable	11 millions d'euros	Mars 2021	Mai 2021	Pas de condition spécifique	Conditions relatives à la tranche variable détaillées au tableau D

Les décaissements concernant les tranches variables, une fois les conditions générales précisées dans le tableau B remplies, se feront au prorata de la réalisation d'indicateurs de performance énumérés dans le tableau D ci-dessous.

Concernant les actions de communication, les dispositions de la section 2.9 des présents DTA sont d'application.

Les conditions de décaissement de la tranche variable sont fixées et pourront être modifiées conformément à l'article 25 de l'annexe II (Conditions générales) de la convention de financement.

## 5. Méthode d'évaluation des performances

L'examen de la réalisation des conditions générales et des indicateurs de performance pour le décaissement des tranches variables se fera sur la base du résultat des missions de suivi annuelles du programme et de l'évaluation correspondante des critères de décaissement par la Commission européenne. A titre indicatif, les missions de suivi auront lieu chaque année à la fin du premier trimestre.

Le montant annuel à décaisser de chaque tranche variable sera calculé selon les tableaux C et D (les montants sont exprimés en millions d'euros, voir référence des indicateurs à l'annexe I), dans le cas exclusif où les conditions générales décrites au point 3 de cette annexe sont réalisées.

Le montant annuel des décaissements concernant les tranches variables, une fois les conditions générales remplies, sera déterminé au prorata de la réalisation de chaque « déclencheur » et selon la méthode décrite ci-après.

a) Pour les indicateurs n° 01 (sauf cible 5 année N+3), 02, 03, 04, 05, 06, le coefficient de décaissement de la fraction de la tranche correspondant à chacun de ces indicateurs sera de 100% si la cible est atteinte, conformément à ce qui est établi dans le volet source de vérification de cet indicateur. Si la cible n'est pas atteinte, le décaissement de la fraction sera égal à 0%.

b) Pour l'indicateur 7 (cible 3 année N+3 et cible 1 année N+4), le coefficient de décaissement de la fraction de la tranche correspondant sera calculé de la manière suivante:

- Un score de 1, 0,5 ou 0 sera attribué en fonction du niveau d'atteinte (valeur/cible) et permettra le décaissement proportionnel de la tranche;
- Un score de 1 sera attribué à l'indicateur ayant atteint 80% de la cible, un score de 0,5 sera attribué à l'indicateur ayant atteint entre 65% et 79,99%, et un score de 0 sera attribué à l'indicateur dont la réalisation est inférieure à 64,99%.

c) Pour l'indicateur 1 (cible 6 année N+4), le coefficient de décaissement de la fraction de la tranche correspondant sera calculé de la manière suivante:

- Un score de 1, 0,5 ou 0 sera attribué en fonction du niveau d'atteinte (valeur/cible) et permettra le décaissement proportionnel de la tranche;
- Un score de 1 sera attribué à l'indicateur ayant atteint 100% de la cible, un score de 0,5 sera attribué à l'indicateur ayant atteint au moins 66,66% de la cible, et un score de 0 sera attribué à l'indicateur dont la réalisation est inférieure à 66,66%.

A chaque "déclencheur" correspond par ailleurs un "poids / valeur" linéaire pour chaque tranche, tel qu'indiqué dans le tableau D ci-après.

Pour calculer le montant correspondant à chaque déclencheur de l'indicateur 7 (cible 3 année N+3 et cible 1 année N+4), le coefficient 0, 0,5 ou 1 (cf. point b ci-dessus) sera alors appliqué à chaque "pondération / valeur" de chaque "déclencheur / cible".

Pour chaque tranche variable, le montant total à décaisser sera exprimé en terme de pourcentage du montant total de la tranche, obtenu après agrégation du "poids/valeur" correspondant à chaque déclencheur, pondéré en fonction de son niveau d'atteinte.

## 6. Reliquats

En règle générale, dans le cas d'un décaissement partiel d'une tranche variable, tout reliquat non décaissé sera dégagé du programme.

Cependant, dans des circonstances exceptionnelles et dûment justifiées, au regard de leur importance stratégique pour le secteur et le programme, une demande de réévaluation l'année suivante de certaines cibles non atteintes peut être présentée par le Ministère de l'Economie et des Finances à la Commission européenne. Cette réévaluation pourra être envisagée si des progrès significatifs vers la réalisation de l'objectif peuvent être constatés et si le gouvernement n'a pas atteint la cible à cause des facteurs externes. Les modifications convenues seront autorisées par échange de lettres entre les deux parties. Dans ce cas, les cibles initiales non atteintes ainsi que les montants correspondants s'ajoutent au nombre des indicateurs et au montant de la tranche suivante.

**Tableau D : Tranches variables (y compris pondération des indicateurs).**

INDICATEURS	1ère tranche variable N+1 (2018) 3 millions d'euros	2ème tranche variable N+3 (2020) 9 millions d'euros	3ème tranche variable N+4 (2021) 11 millions d'euros
<p><b>Indicateur I:</b> Adoption et mise en œuvre des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs</p>	3.000.000,00	2.025.000,00	2.915.000,00
<p><b>Indicateur II:</b> Renforcement des structures du Ministère en charge des affaires de la migration et des partenariats pour la mise œuvre, la coordination et le suivi de la SNIA et la SNMRE au niveau régional</p>		450.000,00	770.000,00
<p><b>Indicateur III:</b> Développement des outils de pilotage des stratégies migratoires</p>		945.000,00	550.000,00
<p><b>Indicateur IV:</b> Mise en place des outils de connaissance du phénomène migratoire au Maroc nécessaires pour la mise en œuvre des stratégies migratoires</p>		675.000,00	1.100.000,00
<p><b>Indicateur V:</b> L'accès des migrants vulnérables aux services d'assistance sociale offerts par les institutions publiques marocaines (e.g. l'Entraide Nationale - EN) est élargi</p>		1.350.000,00	1.650.000,00
<p><b>Indicateur VI:</b> Faciliter l'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi</p>		1.575.000,00	1.925.000,00
<p><b>Indicateur VII:</b> Renforcement et institutionnalisation du programme de retour volontaire des migrants depuis le Maroc vers les pays d'origine.</p>		1.980.000,00	2.090.000,00

**TABLEAU D: MATRICE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU PROGRAMME  
UTILISES POUR LES DECAISSEMENTS DES TRANCHES VARIABLES 2018, 2019, 2020**

La matrice ci-dessous donne la valeur à atteindre des indicateurs pour les années pour lesquelles ils seront effectivement mesurés. La mesure de la performance sera réalisée indépendamment pour chaque sous-cible assignée aux indicateurs.

<b>Contrat de réforme sectorielle &lt;Appui aux politiques migratoires du Maroc&gt;</b>		<b>Pondération</b>
<b>1ère Tranche Variable N+1 (3 millions d'euros)</b> Mesures à réaliser au: 31/07/2018 Évaluation au: 30/09/2018		
<b>1 – Indicateur: Adoption et mise en œuvre des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d’Immigration et d’Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs</b>		
<b>ASILE</b>		<b>50%</b>
<u>Cible:</u> (i) Transmission au Parlement du projet de loi n°66.17 relatif à l’Asile et aux conditions de son octroi, en conformité avec les normes internationales en la matière ratifiées par le Maroc		<b>50%</b>
<u>Valeur de base:</u> ● Projet de loi n°66.17 relatif à l’Asile et aux conditions de son octroi		
<u>Source de vérification:</u> 1. Lettre de transmission du Conseil du Gouvernement au Parlement du projet de loi n°66.17 relatif à l’Asile et aux conditions de son octroi 2. Compte Rendu du Conseil du Gouvernement 3. Analyse par la Délégation de l’Union européenne de la conformité du projet de loi aux normes internationale		
<b>TRAITE</b>		<b>50%</b>
<u>Cible:</u> (i) Publication du texte réglementaire portant création et fonctionnement de la Commission Nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains. (ii) Instructions écrites sur les mesures de protection et d’assistance aux victimes de traite.		<b>30%</b>
<u>Valeur de base:</u> ● Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains publiée au Bulletin Officiel le 16 septembre 2016.		<b>20%</b>

Contrat de réforme sectorielle <Appui aux politiques migratoires du Maroc>		Pondération
1ère Tranche Variable N+1 (3 millions d'euros) Mesures à réaliser au: 31/07/2018 Évaluation au: 30/09/2018		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Texte réglementaire portant création et fonctionnement de la Commission Nationale de coordination non publié.</li> </ul>		
Source de vérification: Traduction française du texte réglementaire publié au Bulletin Officiel		

Contrat de réforme sectorielle <Appui aux politiques migratoires du Maroc>			
2ème Tranche Variable N+2 (9 millions d'euros) Mesures à réaliser au: 31/12/2019 Évaluation au: 30/03/2020	3ème Tranche Variable N+3 (11 millions d'euros) Mesures à réaliser au: 31/12/2020 Évaluation au: 30/03/2021	Poids financier Tranche 1	Poids financier Tranche 2
1 – <b>Indicateur:</b> Adoption et mise en œuvre des trois lois prévues dans la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile, conformément aux normes internationales dans les domaines respectifs			
<b>ASILE</b>			
<u>Cibles:</u> (i) Adoption en première lecture par la Chambre des représentants du Projet de loi n° 66.17 relative au droit d'asile et aux conditions de son octroi ( <b>2,5%</b> )	<u>Cibles:</u> (i) Adoption par le Parlement de la loi n° 66.17 relative au droit d'asile et les conditions de son octroi <sup>13</sup> <b>2,5%</b> (ii) Au moins 12% des demandes d'asile enregistrées en 2020 par le BMAR <sup>14</sup> ont été traitées la même année par le BMAR ( <b>5%</b> )	<b>22,5%</b>	<b>26,5%</b>
<u>Valeur de base:</u> • Projet de loi n° 66.17 relatif au droit d'Asile et aux conditions de son octroi	<u>Valeur de base:</u> • Projet de loi n° 66.17 relatif au droit d'Asile et aux conditions de son octroi • Demandes d'asile enregistrées et évaluées par le HCR puis référencées au Bureau des Réfugiés et Apatrides (BRA) pour	<b>2,5%</b>	<b>7,5%</b>

<sup>13</sup> L'analyse pour le décaissement portera sur la version en arabe dudit texte de loi

<sup>14</sup> BMAR: Bureau Marocain des Affaires des Réfugiés

Contrat de réforme sectorielle <Appui aux politiques migratoires du Maroc>			
2ème Tranche Variable N+2 (9 millions d'euros) Mesures à réaliser au: 31/12/2019 Évaluation au: 30/03/2020	3ème Tranche Variable N+3 (11 millions d'euros) Mesures à réaliser au: 31/12/2020 Évaluation au: 30/03/2021	Poids financier Tranche I	Poids financier Tranche 2
	audition et décision.		
<u>Source de vérification:</u> 1. Texte du projet de loi <b>en arabe</b> <sup>15</sup> 2. Lettre de transmission par le bureau de la chambre des représentants au Président de la chambre des conseillers, faisant acte de l'adoption du projet de loi par la chambre des représentants	<u>Source de vérification:</u> 1. Texte de loi <b>en arabe</b> <sup>16</sup> 2. Communiqué du parlement faisant acte de l'adoption de la loi 3. Texte réglementaire fixant l'organisation et les compétences du Bureau Marocain des Affaires des Réfugiés publié au Bulletin Officiel <sup>17</sup> . 4. Statistiques fournies par le BMAR		

MIGRATION		14%
<u>Cible:</u> (i) Transmission au Conseil du Gouvernement du Projet de loi n°72-17 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration (7,5%) intégrant le principe d'accès au droit de séjour temporaire au Maroc des victimes de traite non marocaines reconnues et ce, au moins durant la durée de la procédure judiciaire les impliquant (7,5%)	<u>Cible:</u> (i) Transmission au Parlement d'ici le 30 Juin 2020 <sup>18</sup> du Projet de loi n°72-17 relatif à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc et à l'immigration (2%) (ii) Adoption par le Parlement de la loi n°72-17 sur la migration, intégrant le principe d'accès au droit de séjour temporaire au Maroc des victimes de traite non marocaines reconnues et ce, au moins durant la durée de la procédure judiciaire les impliquant (4,5%)	7,5%

<sup>15</sup> L'analyse pour le décaissement portera sur la version en arabe dudit texte de loi transmise par les Autorités Nationales dans leur requête de décaissement.

<sup>16</sup> L'analyse pour le décaissement portera sur la version en arabe dudit texte de loi transmise par les Autorités Nationales dans leur requête de décaissement.

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> Cette cible intermédiaire ne sera évaluée qu'avec l'ensemble des autres cibles durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020

<p>● Valeur de base: Projet de loi relative à la migration remplaçant la Loi 02/03 qui régit la <b>migration</b></p>		
<p><u>Source de vérification:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lettre de transmission du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) au Conseil du Gouvernement du projet de loi</li> <li>2. Compte Rendu du Conseil du Gouvernement</li> <li>3. Analyse par la DUE<sup>19</sup> de la conformité du projet de loi</li> </ol>	<p><u>Source de vérification:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lettre de transmission par le Conseil du Gouvernement au Parlement du projet de loi</li> <li>2. Texte de loi en arabe</li> <li>3. Communiqué du parlement faisant acte de l'adoption de la loi</li> <li>3. Analyse par la DUE de la conformité du projet de loi</li> </ol>	
<b>TRAITE</b>		<b>25%</b>

<sup>19</sup> Délégation de l'Union Européenne auprès du Royaume du Maroc

AT

<p>(i) Le nombre de victimes de traite identifiées, directes et indirectes (famille nucléaire)<sup>20</sup> prises en charge au niveau des Parquets, conformément à la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et aux instructions écrites sur les mesures de protection et d'assistance aux victimes de traite, a augmenté d'au moins 50% depuis le 31/12/2018 <b>(7,5%)</b></p> <p>(ii) Le nombre de dossier ouverts auprès des Cours d'appel qualifiant les actes de traite a augmenté d'au moins 30% par rapport au nombre de dossiers ouverts au 31/12/2018 <b>(5%)</b></p>	<p>(i) Le nombre de victimes de traite identifiées, directes et indirectes (famille nucléaire)<sup>21</sup> prises en charge au niveau des Parquets, conformément à la loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et aux instructions écrites sur les mesures de protection et d'assistance aux victimes de traite, a augmenté d'au moins 50% depuis le 31/12/2018 <b>(7,5%)</b></p> <p>(ii) Le nombre de dossier ouverts auprès des Cours d'appel qualifiant les actes de traite a augmenté d'au moins 40% par rapport au nombre de dossiers ouverts au 31/12/2018<sup>22</sup> <b>(5%)</b></p>	<p><b>12,5%</b></p> <p>50% décaissement si la cible a doublé</p>
<p>● <u>Valeur de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains publiée au Bulletin Officiel le 16 septembre 2016.</li> <li>- Le nombre de victimes de traite (directes et indirectes) au 31/12/2018 était de : 280 identifiées et 136 prises en charge</li> <li>- Le nombre de dossiers ouverts auprès des cours d'appel qualifiant les actes de traite au 31/12/2018 était de 80</li> </ul>		
<p><u>Source de vérification:</u></p>		
<p>(i) Statistiques judiciaires fournies par la Présidence du Ministère Public et/ou le Ministère de la Justice</p> <p>(ii) Rapports annuels de la Présidence du Ministère public.</p> <p>(iii) Procès-verbal des réunions de la Commission Nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains</p>	<p>(i) Statistiques judiciaires fournies par la Présidence du Ministère Public et/ou le Ministère de la Justice</p> <p>(ii) Rapports annuels de la Présidence du Ministère public.</p> <p>(iii) Procès-verbal des réunions de la Commission Nationale chargée de la coordination des mesures ayant pour but la lutte et la prévention de la traite des êtres humains</p>	

<sup>20</sup> Comprenant Époux, Épouse et Enfants

<sup>21</sup> Ibid

<sup>22</sup> Le pourcentage entre les ressortissants nationaux et étrangers sera donné à titre indicatif par la partie marocaine

2 – <b>Indicateur:</b> Renforcement des structures du Ministère en charge des affaires de la migration et des partenariats pour la mise œuvre, la coordination et le suivi de la SNIA et la SNMRE au niveau régional		12%
<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) 3 nouvelles conventions régionales intégrant les objectifs de la SNIA<sup>23</sup> et de la SNMRE<sup>24</sup> sont signées entre le MCMREAM<sup>25</sup> et les Conseils Régionaux <b>(2,5%)</b></p> <p>(ii) Des conventions spécifiques incluant des actions en faveur des migrants et/ou des MRE sont signées avec les partenaires locaux dans au moins <b>2</b> régions ayant signé des conventions régionales avec le MCMREAM <b>(2,5%)</b></p>	<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) 3 nouvelles conventions régionales intégrant les objectifs de la SNIA et de la SNMRE sont signées entre le MCMREAM et les Conseils Régionaux <b>(2,5%)</b></p> <p>(ii) Des conventions spécifiques incluant des actions en faveur des migrants et des MRE sont signées avec les partenaires locaux dans au moins <b>4</b> régions ayant signé des conventions régionales avec le MCMREAM <b>(2,5%)</b></p> <p>(iii) 5 <b>structures</b> déconcentrées et/ou territoriales chargées des marocains du monde et des affaires de la migration (MdMAM) sont créées <b>(2%)</b></p>	<p>5%</p> <p>7%</p>
<p>● <u>Valeur de base:</u></p> <p>3 structures déconcentrées sont opérationnelles à ce jour (Nador, Beni-Mellal, Tiznit). 3 conventions régionales signées (2 dans la région de l'Oriental, 1 dans la région de Beni Melal et 1 dans la région du Sous Massa). 1 convention spécifique a été signée avec la ville de Tanger-<del>en</del> 2018</p> <p><u>Source de vérification:</u></p>		
<p><u>Source de vérification:</u></p>		

<sup>23</sup> Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile

<sup>24</sup> Stratégie Nationale des Marocains résidents à l'étranger

<sup>25</sup> Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères et de la coopération internationale, chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration

<p>1. Traduction française des conventions régionales signées par le MCMREAM avec les Conseils Régionaux.</p> <p>2. Traduction française des Conventions spécifiques signées avec les partenaires locaux</p>	<p>1. Traduction française des conventions régionales signées par le MCMREAM avec les Conseils Régionaux.</p> <p>2. Traduction française des Conventions spécifiques signées avec les partenaires locaux</p> <p>3. Bilans d'activités annuels du Ministère intégrant les activités des structures déconcentrées chargées des marocains du monde et des affaires de la migration</p> <p>4. Rapports/ Bilans d'activités des structures territoriales.</p> <p>5. Plans d'action annuels des structures déconcentrées ou territoriales</p>	<p><b>15,5%</b></p>
<p><b>3- Indicateur:</b> Développement des outils de pilotage de la SNIA</p> <p>(i) Un Plan d'action triennal de la SNIA est élaboré comprenant des indicateurs, des cibles et des projections budgétaires par programme<sup>26</sup> <b>(10,5%)</b></p>	<p>(i) Le rapport annuel de la SNIA est élaboré en lien avec le plan d'action de la SNIA et fait état d'une exécution budgétaire pour les programmes Éducation, Santé et Assistance sociale<sup>27</sup> <b>(2,5%)</b></p> <p>(ii) Les recommandations du rapport de la SNIA, discutées au Comité de pilotage sont présentées et discutées au niveau du Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration <b>(2,5 %)</b></p>	
<p><u>Valeur de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport d'activités/Bilans annuels sur la mise en œuvre de la SNIA présentés par le Ministère au Comité interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration</li> </ul>		

<sup>26</sup> Cible à atteindre d'ici 31 Mars 2019. Concerne les 7 programmes d'action sectoriels.

<sup>27</sup> Concerne les 7 programmes d'action sectoriels.

<p><u>Source de vérification:</u></p> <p>1. Plan d'action triennal transmis officiellement à la DUE par le MDCMREAM</p>	<p><u>Source de vérification:</u></p> <p>1. Rapport annuel de la SNIA. 2. PV du Comité de pilotage de la SNIA 3. PV de réunion du Comité Interministériel des affaires des MRE et des affaires de la migration</p>		
<p><b>4- Indicateur:</b> Mise à disposition des outils de connaissance du phénomène migratoire au Maroc nécessaires pour la mise en oeuvre des stratégies migratoires</p>		<b>17,5%</b>	
<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) Publication des résultats de la première phase de l'enquête MAROC-HIMS relative à la population marocaine migrante <b>(7,5%)</b></p>	<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) Publication des résultats de la deuxième phase de l'enquête MAROC-HIMS réalisée par le Haut-Commissariat au Plan <b>(10%)</b></p>	<b>7,5%</b>	<b>10%</b>
<p><u>Valeur de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une enquête pilote Med-HIMS en 2015</li> </ul>			
<p><u>Source de vérification:</u></p> <p>1. Rapport MAROC-HIMS publié, première phase (rapport et métadonnées, avec une désagrégation des données par genre, lorsque possible)</p>	<p><u>Source de vérification:</u></p> <p>1. Rapport MAROC-HIMS, publié, deuxième phase (rapport et métadonnées, avec une désagrégation des données par genre, lorsque possible)</p>		
<p><b>5- Indicateur:</b> L'Accès des migrants vulnérables aux services d'assistance sociale offerts par les institutions publiques marocaines (e.g. l'Entraide Nationale - EN) est élargi</p>		<b>30%</b>	
<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) 1900 migrants vulnérables ont bénéficié des services d'assistance sociale de l'Entraide Nationale depuis le 01/01/2015, dont au moins 30% de femmes migrantes <b>(15%)</b></p>	<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) 2400 migrants vulnérables ont bénéficié des services d'assistance sociale l'Entraide Nationale depuis le 01/01/2015, dont au moins 30% de femmes migrantes <b>(15%)</b></p>	<b>15%</b>	<b>15%</b>

<p><u>Valeur de base:</u></p> <p>● Le nombre de migrants vulnérables ayant bénéficié de services d'assistance sociale de l'Entraide Nationale: <u>2015: 633/ 2016: 179 / 2017: 438; 2018: 275 (total depuis 2015: 1525).</u></p>			
<p><u>Source de vérification:</u></p> <p>1. Bilan annuel d'Entraide Nationale de 2018</p> <p>2. Extrait du système d'information de l'Entraide Nationale transmis officiellement par le Ministère de tutelle.</p>	<p><u>Source de vérification:</u></p> <p>1. Bilan annuel d'Entraide Nationale de 2019</p> <p>2. Extrait du système d'information de l'Entraide Nationale transmis officiellement par le Ministère de tutelle.</p>		
<p><b>6– Indicateur:</b> Faciliter l'accès des migrants régularisés aux dispositifs publics d'insertion et de soutien à l'emploi <b>35%</b></p>			
<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) Le nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 a augmenté de 35% par rapport au nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018. <b>(7,5%)</b></p> <p>(ii) Le nombre de migrants ayant participé à un atelier de recherche d'emploi organisé par l'ANAPEC entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 a augmenté de 35% par rapport au nombre de migrants ayant participé à un atelier de recherche d'emploi organisé par l'ANAPEC entre 01/01/2018 et le 31/12/2018. <b>(10%)</b></p>	<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) Le nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 a augmenté de 35% par rapport au nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC entre le 1/01/2019 et le 31/12/2019. <b>(5%)</b></p> <p>(ii) Le nombre de migrants ayant participé à un atelier de recherche d'emploi organisé par l'ANAPEC entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 a augmenté de 35% par rapport au nombre de migrants ayant participé à un atelier de recherche d'emploi organisé par l'ANAPEC entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019. <b>(5%)</b></p> <p>(iii) 100 migrants sont insérés par des dispositifs d'insertion professionnelle de l'ANAPEC (en particulier sous forme de Contrat d'insertion IDMAJ) <b>(7,5 %)</b></p>	<b>17,50%</b>	<b>17,50%</b>

<p><u>Valeur de base:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de migrants inscrits à l'ANAPEC: 2015: 185; 2016: 453; 2017: 670, 2018: 604 (L'inscription à l'ANAPEC peut se faire à tout moment de l'année)</li> <li>● Nombre de migrants Bénéficiaires des ateliers de recherche d'emploi: 2015:80; 2016: 249; 2017: 153; 2018: 141</li> <li>● Nombre de migrants insérés: 2015: 6; 2016: 2; 2017: 28; 2018: 23</li> </ul>	
<p><u>Source de vérification:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Système d'information de l'ANAPEC</li> <li>2. Valeurs transmises officiellement par l'ANAPEC, telles qu'extraites de son système d'information</li> <li>3. Rapports annuels de la SNIA</li> </ol>	
<p><u>Source de vérification:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Système d'information de l'ANAPEC</li> <li>2. Valeurs transmises officiellement par l'ANAPEC, telles qu'extraites de son système d'information</li> <li>3. Rapports annuels de la SNIA</li> </ol>	
<p><b>7- Indicateur:</b> Renforcement et institutionnalisation du programme de retour volontaire des migrants depuis le Maroc vers les pays d'origine</p>	
<p><u>Cibles:</u></p> <p>(i) Formalisation d'un dispositif de gouvernance interministérielle du retour volontaire au Maroc via la création au sein du Comité Programmes Transverses de la SNIA d'un sous-comité spécialisé sur le retour volontaire, composé des principaux ministères et agences concernés (MCMREAM, MI, MAEC, Entraide Nationale).</p> <p><b>(2,5%)</b></p> <p>(ii) Mise en place du dispositif de formation qualifiante d'urgence par la signature d'une Convention entre le MI, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement social et OIM définissant les modalités d'un programme de formation professionnelle d'urgence pour des bénéficiaires du programme de retour</p>	<p><b>22%</b></p> <p>Prorata appliqué: 0-64,99% = 0%; 65-79,99% =</p> <p><b>19%</b></p> <p>Prorata appliqué: 0-64,99% = 0%; 65-79,99% =</p>
<p><b>41%</b></p>	

volontaire, dont 30% de femmes <b>(7%)</b>			50%; 80-100% 100% 100%
(iii) Retour volontaire effectif (en coopération avec l'OIM) de 5800 migrants entre le 1er Janvier 2017 et le 31 Décembre 2019. <b>(12,5%)</b>	(i) Retour volontaire effectif (en coopération avec l'OIM) de 8600 migrants entre le 1er Janvier 2017 et le 31 Décembre 2020 <b>(19%)</b>		50%; 80-100% 100% 100%
<u> Valeur de base:</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenant au Mémoire d'Entente entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et l'OIM relatif au retour volontaire et à l'aide à la réinsertion du 11 juin 2007, signé en mai 2016 pour 3000 bénéficiaires du retour volontaire.</li> <li>• Retour volontaire effectif de 1399 migrants en 2015, 1500 (2016), 1733 en 2017 et 1508 en 2018 (soit 3241 entre le 1<sup>er</sup>/01/2017 et le 31/12/2018). Au 31/08/2019: 516 (soit un total à ce jour de 3757 depuis le 1<sup>er</sup>/01/2017)</li> <li>• Inexistence de dispositif institutionnel ou de programme national d'appui aux bénéficiaires du retour volontaire</li> <li>• Inexistence d'un programme institutionnalisé de formation professionnelle pré-départ par apprentissage visant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires dans leur pays d'origine.</li> </ul>			
<u>Source de vérification:</u>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. PV de l'accord du Comité de Pilotage de la SNIA créant le sous-comité sur le retour volontaire des migrants</li> <li>2. PV des réunions du sous-comité sur le retour volontaire.</li> <li>3. Compte rendus du Comité Programme 4 de la SNIA</li> <li>4. Texte de la convention entre l'OIM, le Ministère en charge du Développement Social et le Ministère de l'Intérieur.</li> <li>5. Statistiques de l'OIM sur le nombre de migrants ayant bénéficié du dispositif de retour volontaire.</li> </ol>			

